

Assemblées  
SB/JV/MC

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 7 octobre 2021, se sont réunis au nombre de 43 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

**Étaient présents :**

André SANTINI	Olivier RIGONI	Stéphane FORMONT
Thierry LEFEVRE	Tiphaine BONNIER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Etienne BERANGER	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Kathy SIMILOWSKI	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZE	Nicole BERNADET	Anne-Sophie THIBAULT
Ludovic GUILCHER	Dominique GIACOMETTI	Cyrille GRANDCLEMENT
Edith LETOURNEL	Maria GARRIGUES	Caroline ROMAIN
David DAOULAS	Christine HELARY-OLIVIER	Didier VERNET
Nathalie PITROU	Thibaut ROUSSEL	Thomas PUIJALON (A partir de 19h09)
Alain LEVY	Marie-Hélène LE BERRE	Maud JOIE-SORIA
Claire GUICHARD	François SINSOLIEUX	Martine VESSIERE
Arthur KHANDJIAN	Florent TRIDERA	Jean-Baptiste BART
Claire SZABO	Eric KALASZ	André TANTI
Bernard de CARRERE	Isabelle MARLIERE	Thibaud GLOWACZOWER
Sabine LAKE-LOPEZ (à partir de 18h38)	Corine SEMPE	Antoine MARMIGNON

**Étaient représentés :**

Jean COURCELLE-LABROUSSE par Thibaut ROUSSEL  
 Floraine CORDIER par Antoine MARMIGNON  
 Louis DORANGE par Bernard de CARRERE  
 Damien BALDIN par Maud JOIE-SORIA

**Étaient absents :**

Thomas PUIJALON jusqu'à 19h09  
 Sabine LAKE-LOPEZ jusqu'à 18h38

Maria GARRIGUES est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Publication par affichage : le 21 octobre 2021.

**M. le Maire.**- "Mes chers collègues, il est l'heure, nous pouvons commencer."

### **Appel nominal**

**M. le Maire.**- "Tout d'abord l'appel, s'il vous plaît."

*(Il est procédé à l'appel nominal.)*

**M. le Maire.**- "Le quorum est atteint, la séance est ouverte."

### **Nomination d'un secrétaire de séance**

**M. le Maire.**- "Nous avons un secrétaire de séance à désigner. Pour mémoire, c'était M. Florent TRIDERA.

En raison du contexte sanitaire, le secrétaire restera à sa place.

Qui est candidat ?"

**M. LEFÈVRE.**- "Maria GARRIGUES par exemple."

**M. RIGONI.**- "Il y a un candidat en haut, Monsieur le Maire."

**M. le Maire.**- "Thibaut ROUSSEL veut bien être candidat."

**M. ROUSSEL.**- "Mais je peux laisser la préséance à Maria, bien sûr."

**M. le Maire.**- "Très bien, Maria est donc seule candidate.

Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est élue à l'unanimité et elle reste à sa place, formidable.

Je dois maintenant rendre hommage comme prévu et prédit à Jean-Paul BELMONDO.

En préambule de ce Conseil et comme je m'y étais engagé auprès de sa famille, je tenais à ce que la Ville d'Issy-les-Moulineaux rende un dernier hommage officiel à Jean-Paul BELMONDO, disparu le 6 septembre dernier.

« *Issy c'est ma jeunesse* ». C'est par ces mots qu'il avait accepté de donner pour la première fois son nom à un équipement public, la salle de boxe de l'Avia Club d'Issy-les-Moulineaux. Cette cérémonie eut lieu le 30 mars 2001 et fut particulièrement émouvante : les Isséens avaient pu y côtoyer la chaleur naturelle d'un homme aux mille talents et à l'humanité si généreuse.

Séduit par le modèle de Marcel CERDAN, il avait disputé dans cette salle mythique ses premiers combats, bâti un rêve de sommets qui l'amena vers d'autres horizons. Y avait-il fortifié son audace physique à nulle autre pareille qui lui permettait d'interpréter lui-même ses cascades ? Y avait-il forgé ce sourire ravageur, mêlant insolence et séduction ? J'aime à le croire, mais ce serait là s'approprier un héritage exceptionnel qui appartient désormais à sa famille et à l'Histoire du cinéma français.

De surcroît, comme l'a si justement rappelé notre association locale Historim, BELMONDO revint dès 1977 à Issy pour y interpréter le rôle de *Mike*, dans les jardins de la Solitude, à proximité du Séminaire Saint-Sulpice, où Claude ZIDI avait décidé de tourner une scène de *L'Animal*.

Grand Officier de la Légion d'honneur et du Mérite, titulaire de la Médaille d'Or d'Issy-les-Moulineaux – aux côtés de Saint Jean-Paul II et de Jacques CHIRAC – Jean-Paul BELMONDO recevait les décorations avec l'humilité d'un enfant qui avait réalisé ses rêves, d'un artiste qui respectait son public, d'un amoureux de la création vraie...

Son destin d'exception aura croisé, à plusieurs reprises, celui de notre Cité et il eut l'élégance de ne jamais l'oublier. La Ville d'Issy-les-Moulineaux lui adresse ce soir le témoignage de sa fidèle reconnaissance, et transmet ses sincères condoléances à sa famille.

À cet effet, chers Collègues, je vous invite dès à présent à observer une minute de silence.

*(L'assemblée, debout, observe une minute de silence.)*

Merci pour lui.

Il me revient maintenant de vous présenter le prix interdépartemental de l'innovation urbaine décerné à notre Ville ce mercredi 13 octobre pour le projet « Le Coliving du 39 boulevard Gallieni ».

Cet aménagement transforme un bâtiment de bureaux en une résidence de coliving. Le programme, livré en mars 2022, révélera les qualités de l'immeuble existant tout en s'intégrant dans le tissu urbain.

Cette ancienne construction trouve ainsi une nouvelle vie grâce à sa mutation vers de nouveaux usages pour l'hébergement temporaire de salariés des entreprises isséennes ou d'étudiants.

La Ville a déjà remporté ce prix en 2020 pour la réalisation architecturale et le caractère innovant de « La Serre », conçu par l'architecte néerlandais Winy MAAS.

M. KNUSMANN est invité à nous le présenter."

**M. KNUSMANN.**- "Monsieur le Maire, vous avez parfaitement résumé la situation qui nous a valu pour la deuxième fois consécutive, puisque nous avons eu en 2020 le même prix pour le projet de « La Serre » dans la ZAC Léon Blum.

Un nouveau prix nous a été décerné et remis hier par les présidents des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine, M. BÉDIER et M. SIFFREDI, cette fois pour la réalisation du Coliving réalisé boulevard Gallieni.

Vous avez rappelé l'objet de cette réalisation qui est de fournir des espaces à la fois d'hébergement et de service pour des collaborateurs des grands sièges sociaux qui sont sur la ville, que je ne rappellerai pas, qui sont de passage temporaire au sein de leur société mère.

Ce projet est mené par la société Finestate qui est présidée par une ancienne conseillère d'État, Mme Maryse AULAGNON qui présente toutes les caractéristiques de quelqu'un de sérieux et qui confère à ce projet le même sérieux, qui doit être livré d'ailleurs au début de l'année qui vient.

Une nouvelle fois, Issy-les-Moulineaux est donc récompensée pour son dynamisme avec les entreprises urbanistiques qui y travaillent au service des entreprises."

**M. le Maire.**- "Merci, Monsieur l'Adjoint.

Nous passons maintenant selon l'ordre du jour à la désignation de délégués du Conseil municipal au sein de deux commissions municipales, de deux conseils d'école..."

**M. TANTI.**- "On n'approuve pas le PV ?"

**M. le Maire.**- "On n'a pas approuvé le procès-verbal, non ? Il faut l'approuver."

**M. le Maire.**- "Il faut approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 1<sup>er</sup> juillet.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ?"

**Vote à main levée – Adopté.**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

**M. le Maire.**- "Information sur les décisions prises..."

**M. TANTI.**- "Monsieur le Maire, s'il vous plaît ?"

**M. le Maire.**- "Qu'est-ce que vous avez, encore ? Il y a un vote, c'est tout, il a eu lieu et le vote est clos."

**M. TANTI.**- "Monsieur le Maire, nous nous voyons contraints d'intervenir à nouveau parce que, malgré une nouvelle vague de levée de mesures restrictives liées à la crise sanitaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre, vous avez maintenu cette configuration d'installation du Conseil municipal qui rejette les conseillers d'opposition en mezzanine et ne permet pas un travail correct en réunion du Conseil municipal.

Quand on voit que vous organisez dans cette salle des réunions ou des colloques pour lesquels aucune mesure de distanciation n'est appliquée, même pas le port du masque, nous ne pouvons que considérer que vous faites cela, non en application d'une quelconque instruction gouvernementale, mais bien pour empêcher un travail correct des conseillers d'opposition.

L'envoi jeudi soir dernier des documents pour cette séance nous ont surpris..."

**M. le Maire.**- "L'envoi vous a surpris, c'est un singulier, Monsieur."

**M. TANTI.**- "... mais nous allons entamer dès demain des actions en vue de la prochaine séance pour vous contraindre à revenir à la normale.

Ce que je dis est clair, il suffit d'aller sur Issy TV pour voir que, lorsque vous avez organisé le colloque avec Monsieur MORENO, tout le monde était dans cette salle sans masque, sans distanciation, avec des chaises en supplément.

Je trouve totalement anormal qu'il y ait deux poids et deux mesures dans cette affaire."

**M. le Maire.**- "Monsieur le Directeur général, pouvez-vous nous dire quels sont vos contacts et actions avec la Préfecture ?"

**M. le Directeur Général des Services.**- "À la fois contacts auprès de la Préfecture, de la DGCL et également application des textes : pour les colloques, il y a une obligation du passe sanitaire..."

**M. le Maire.**- "Qui se fait à l'entrée, mais M. TANTI n'est pas censé le savoir."

**M. le Directeur Général des Services.**- "En revanche, la Direction générale des collectivités locales a confirmé le 13 septembre 2021 que les Conseils municipaux ne peuvent pas être assimilés à des séminaires ou à des colloques et que le passe sanitaire ne peut pas être exigé pour participer ou assister à une séance.

Nous sommes tenus jusqu'au 15 novembre 2021 inclus de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique."

**M. le Maire.**- "Ce que nous faisons, Monsieur TANTI, contrairement à vos dires."

**Mme VESSIÈRE.**- "Au Conseil d'Agglo qui a eu lieu la semaine dernière..."

**M. le Maire.**- "S'il vous plaît Madame, vous demandez la parole avant de la prendre."

**Mme VESSIÈRE.**- "Je me permets de signaler que cette disposition n'était pas appliquée et que nous avons retrouvé une forme normale en Conseil de GPSO.

Deux poids, deux mesures."

**M. le Maire.**- "Nous avons pris les instructions auprès de la Préfecture, il y a donc là encore à discuter, mais pas à débattre. Nous passons maintenant à la suite de l'ordre du jour. S'il vous plaît, quand vous prenez la parole, vous vérifiez vos textes avant. Autrement, je suis obligé de vous couper la parole parce que la Préfecture nous a déjà donné des instructions que nous appliquons."

## I. ADMINISTRATION GENERALE – Thierry LEFÈVRE

### 1. Désignation de délégués du Conseil municipal au sein de deux commissions municipales, de deux conseils d'école d'établissements scolaires, d'une assemblée de copropriété et de divers organismes.

**M. le Maire.**- "Désignation de conseillers à des conseils d'école, Monsieur Thierry LEFÈVRE ?"

**M. LEFÈVRE.**- "Monsieur le Maire, suite à la demande de M. Cyrille GRANDCLEMENT d'être déchargé de certains de ses mandats dans les commissions et organismes extérieurs, il a lieu de procéder à son remplacement tout d'abord au sein de deux commissions municipales : la commission des ressources et la commission du patrimoine et de la construction.

En vertu de l'article L. 2121-22 alinéa 3, ces instances sont composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et il revient à la liste "Issy, Ensemble !" de désigner le candidat remplaçant."

**M. le Maire.**- "Donc, pour le conseil de Paul Bert ?"

**M. LEFÈVRE.**- "On vise les commissions municipales, Monsieur le Maire.

Pour la commission ressources, on propose le nom de Fabienne LIADZE et, pour la commission patrimoine et construction, le nom de Guillaume LEVY."

**M. le Maire.**- "Il faut voter ?"

**M. LEFÈVRE.**- "Il faut voter soit à main levée soit à bulletin secret. Si l'unanimité du Conseil se fait sur la main levée, on est en main levée."

**Mme VESSIÈRE.**- "Je vais quand même exprimer mon étonnement quant aux personnes retenues sur les différentes commissions. Nous sommes dans une situation qui est quelque peu confuse actuellement. En conséquence, il me semble qu'il serait judicieux de procéder à bulletin secret, au moins pour certaines commissions."

**M. LEFÈVRE.**- "On ne peut pas s'y opposer, mais, en vertu de l'article dont je vous ai donné connaissance au préalable, ces postes reviennent de droit à la liste "Issy, Ensemble !"."

**Mme VESSIÈRE.**- "Cela, on comprend bien. D'ailleurs, on voit bien qu'il y a quatre personnes qui émanent des LR, si je ne me trompe pas, mais vous avez d'autres personnes dans votre Conseil municipal qui sont également LR. Il est parfaitement acquis que ces postes vous reviennent, en revanche vous avez fait des choix."

**M. le Maire.**- "Alors ?"

**Mme PITROU.**- "Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, Madame VESSIÈRE, effectivement il y a eu des choix, mais qui ont été concertés entre nous et, comme vous le signalez avec beaucoup d'honnêteté, ces postes reviennent à la majorité et le choix est assumé par l'ensemble des élus de la majorité."

**M. le Maire.**- "Donc, on décide quoi ?"

**M. LEFÈVRE.**- "Madame VESSIÈRE, est-ce que vous maintenez votre demande d'un vote à bulletin secret ?"

**Mme VESSIÈRE.**- "Oui."

**M. LEFÈVRE.**- "L'assemblée vous remercie pour la perte de temps que cela va générer."

**Mme VESSIÈRE.**- "À un moment, vous faites des choix qui peuvent mettre en difficulté. Effectivement, je ne souhaite pas personnellement..."

**M. LEFÈVRE.**- "En difficulté qui ? Allez au bout de votre propos, Madame VESSIÈRE, parce que votre propos est un peu ambigu."

**Mme VESSIÈRE.**- "Il n'est pas ambigu, je pense qu'il est très clair."

Vous avez effectivement de nombreux LR dans votre majorité, vous n'étiez pas obligés de mettre la même personne sur deux commissions."

**M. LEFÈVRE.**- "On n'a pas mis la même personne sur la même commission, cela résulte d'une volonté unanime de la majorité municipale. Je ne vois pas ce que vous avez à redire."

**Mme VESSIÈRE.**- "Vous mettez sur la CLECT et sur la commission locale des charges transférées à la Métropole la même personne, je ne me trompe pas ?"

Nous allons voter, là-dessus."

**M. LEFÈVRE.**- "Où est votre sujet, Madame VESSIÈRE ? Jusqu'à nouvel ordre, vous ne faites pas partie de la majorité municipale. Laissez la majorité en décider."

**Mme VESSIÈRE.**- "Je ne suis pas certaine que tout le monde soit d'accord. Il y a des problèmes moraux autour de cette histoire..."

**M. LEFÈVRE.**- "C'est lourd de sous-entendus, Madame VESSIÈRE."

**Mme PITROU.**- "Madame VESSIÈRE, on vous invite à ne pas tenir ce genre de propos ici. Toute la majorité municipale n'approuve absolument pas les propos que vous tenez. Ce sont des sous-entendus extrêmement malsains et gratuits, Madame VESSIÈRE."

**Mme VESSIÈRE.**- "Ce n'est absolument pas malsain, Madame."

**M. LEFÈVRE.**- "Il n'y a aucun sous-entendu, c'est moralement peu louable, Madame VESSIÈRE, votre comportement."

**Mme VESSIÈRE.**- "Je ne suis pas sûre qu'à l'échelon national Mme Fabienne LIADZE représente encore les LR."

**Mme PITROU.**- "C'est tout à fait anormal, ce que vous dites. Cela va très loin, Madame VESSIÈRE. Cela va trop loin, même."

**M. LEFÈVRE.**- "On n'est pas là en réunion LR, si vous le permettez, Madame VESSIÈRE."

Monsieur le Maire, on est obligés de procéder à bulletin secret puisqu'un élu le demande."

**Mme VESSIÈRE.**- "Ce serait dommage de procéder à bulletin secret sur absolument tout. Deux choses sont..."

**M. le Maire.**- "Pour les commissions, je ne vois pas très bien le sens, mais Madame VESSIÈRE doit s'occuper."

On procède à bulletin secret. On a des bulletins de vote, Monsieur le Directeur ?

On va donner des bulletins blancs."

**M. LEFÈVRE.**- "Je rappelle que les candidats pour la majorité municipale sont Fabienne LIADZE pour la commission ressources et Guillaume LEVY pour la commission patrimoine et construction.

Vous avez sur vos pupitres des bulletins avec des entêtes qui ne vont pas correspondre aux votes en question. On vous propose de couper en deux le bulletin et d'en faire un blanc en indiquant le nom des candidats que vous souhaitez soutenir.

On nous dit que des bulletins blancs arrivent, donc attendez que l'on vous distribue des bulletins blancs, ce sera plus simple."

On peut voter pour les deux en même temps."

**M. le Maire.**- "On vous demande un vote double : Fabienne LIADZE pour la majorité et Guillaume LEVY."

**M. LEFÈVRE.**- "Indiquez les noms des commissions : commission ressources pour Fabienne LIADZE et commission construction et patrimoine pour Guillaume LEVY."

**M. le Maire.**- "Quand vous aurez une minute, vous remercirez Madame VESSIÈRE qui a de grands loisirs, depuis qu'elle n'est plus rien.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret.)*

**M. le Maire.**- "Madame GARRIGUES, s'il vous plaît, les résultats ?"

**Mme GARRIGUES.**- "Nombre de bulletins dans l'urne : 53, nombre de bulletins nuls : 12, nombre de suffrages exprimés : 41.

M. Guillaume LEVY et Mme Fabienne LIADZE sont élus par 41 voix chacun."

**Mme VESSIÈRE.**- "53 bulletins, cela ne peut pas être bon."

**M. DAOULAS.**- "En même temps, s'il y a des personnes qui votent avec deux bulletins différents pour deux élections différentes alors que l'on avait dit que c'était un seul bulletin, on n'aurait pas ce différentiel."

**M. le Maire.**- "C'est validé, Mme Fabienne LIADZE est élue, M. Guillaume LEVY est élu.

Le Conseil municipal :

### **Commissions municipales :**

#### **Vote à bulletin secret.**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de votants : 48
- Bulletins blancs et nuls : 12
- Suffrages exprimés : 41

Ont obtenu :

- Fabienne LIADZE et Guillaume LEVY : 41 voix.

**MODIFIE** les délibérations du 4 juin 2020 et du 8 avril 2021 portant désignations de délégués du Conseil municipal au sein des commissions municipales, des conseils d'écoles d'établissements scolaires des premiers et seconds degrés, des assemblées de copropriétés, des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres et de divers organismes.

**DÉSIGNE** Fabienne LIADZE comme membre de la commission des Ressources en remplacement de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT.

**DIT** que la commission municipale des Ressources est désormais composée comme suit :

COMMISSION	MEMBRES
<b>Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Edith LETOURNEL</li> <li>- Thierry LEFEVRE</li> <li>- Fanny VERGNON</li> <li>- David DAOULAS</li> <li>- Nathalie PITROU</li> <li>- Arthur KHANDJIAN</li> <li>- Etienne BERANGER</li> <li>- Christine HELARY-OLIVIER</li> <li>- Caroline MILLAN</li> <li>- Corine SEMPE</li> <li>- Anne Sophie THIBAULT</li> <li>- Floraine CORDIER</li> <li>- Thomas PUIJALON</li> <li>- André TANTI</li> <li>- Fabienne LIADZE</li> </ul>

**DÉSIGNE** Guillaume LEVY comme membre de la commission municipale du Patrimoine et de la Construction en remplacement de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT.

**DIT** que la commission municipale du Patrimoine et de la Construction est désormais composée comme suit :

<b>Commission du Patrimoine et de la Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fanny VERGNON</li> <li>- Olivier RIGONI</li> <li>- Tiphaine BONNIER</li> <li>- Thibaut ROUSSEL</li> <li>- Maria GARRIGUES</li> <li>- Nicole BERNADET</li> <li>- Marie-Helene LE BERRE</li> <li>- Louis DORANGE</li> <li>- Caroline ROMAIN</li> <li>- Thibaud GLOWACZOWER</li> <li>- Claire GALLIOT</li> <li>- Floraine CORDIER</li> <li>- Jean-Baptiste BART</li> <li>- Damien BALDIN</li> <li>- Guillaume LEVY</li> </ul>
---	---

**M. le Maire.**- Nous passons au conseil d'école départemental, Monsieur LEFÈVRE, pour Paul Bert."

**M. LEFÈVRE.**- "Pour le conseil départemental, représentation au sein du conseil de l'école maternelle Paul Bert et de l'école élémentaire Paul Bert, on propose le nom de Stéphane FORMONT."

**M. le Maire.**- "Y a-t-il d'autres candidats ?

On peut voter à main levée si nos censeurs sont d'accord.

*(Personne ne s'y oppose.)*

Personne ne bouge, donc le vote à main levée est acquis.

Pour M. FORMONT, vous levez la main s'il vous plaît."

**Vote à main levée**

**Conseils d'école d'établissements scolaires :**

**MODIFIE** la délibération 4 juin 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des établissements scolaires des premiers et seconds degrés uniquement pour ce qui concerne la désignation de Monsieur Cyrille GANDCLEMENT délégué au Conseil de l'école maternelle Paul BERT.

**DÉSIGNE** Stéphane FORMONT comme délégué titulaire du Conseil municipal au sein du Conseil de l'école maternelle Paul BERT, en lieu et place de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT.

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 8 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**MODIFIE** la délibération 4 juin 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des établissements scolaires des premiers et seconds degrés uniquement pour ce qui concerne la désignation de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT délégué au Conseil de l'école élémentaire Paul BERT.

**DÉSIGNE** Stéphane FORMONT comme délégué titulaire du Conseil municipal au sein du Conseil de l'école élémentaire Paul BERT, en lieu et place de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT.

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.**- Monsieur FORMONT est donc élu."

**Mme VESSIÈRE.**- "Il y a des pouvoirs."

**M. le Maire.**- "Bien sûr, pour s'abstenir il faut un pouvoir."

Assemblée de copropriété, pour l'avenue Jean-Jaurès, Mme Claire SZABO est candidate.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Qui vote pour Mme SZABO ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Vote à main levée – Adopté**

**Assemblée de copropriété :**

**MODIFIE** la délibération du 4 juin 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des assemblées de copropriétés, des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres uniquement pour ce qui concerne la désignation de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT au sein de l'assemblée de copropriétés SDC du 6, avenue Jean Jaurès et 7/9, rue Auguste Gervais.

**DÉSIGNE** Claire SZABO comme déléguée titulaire du Conseil municipal au sein de l'assemblée de copropriétés SDC du 6, avenue Jean Jaurès et 7/9, rue Auguste Gervais, en lieu et place de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT.

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.**- C'est noté, Mme SZABO est élue.

La commission CLECT de GPSO et MGP, on peut là encore procéder au scrutin à main levée. Cela fait un scrutin double et c'est Fabienne LIADZE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Pour Mme LIADZE, vous levez la main, merci.

Abstentions ? Contre ?

**Vote à main levée – Adopté**

**Divers organismes :**

**MODIFIE** la délibération 4 juin 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de divers organismes pour ce qui concerne la désignation de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et de la Commission Locale des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris (MGP).

**DÉSIGNE** Fabienne LIADZE comme déléguée suppléante au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO), en lieu et place de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT.

**DÉSIGNE** Fabienne LIADZE comme déléguée suppléante au sein de de la Commission Locale des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris (MGP), en lieu et place de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT.

**Adopté par 40 voix**

**A voté contre : 1 : Martine VESSIERE.**

**Se sont abstenus : 8 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.-** "Une personne de la rigueur de Madame VESSIÈRE ne peut que voter contre.

Madame LIADZE est élue pour la liste "Issy, Ensemble !", merci à vous toutes et tous.

Nous passons, Monsieur LEFÈVRE, à la suite de l'ordre du jour : le Syndicat Mixte de l'Île Saint-Germain."

## 2. Dissolution du Syndicat Mixte de l'Île Saint-Germain.

**M. LEFÈVRE.-** "Ce point porte sur la dissolution du Syndicat Mixte de l'Île de Saint-Germain.

Le Conseil départemental et la Ville qui sont les deux membres de ce syndicat souhaitent dissoudre ledit syndicat en date du 31 décembre 2021 puisque la procédure devant la juridiction civile est désormais terminée.

Au terme de cette dissolution, le terrain deviendrait la propriété du Conseil départemental. On rappelle qu'il avait été apporté initialement pour un franc puisque c'était le franc qui prévalait à l'époque.

La trésorerie disponible dans le syndicat au compte de gestion 2020 s'élevait à 110 000 €, mais c'est le montant de la trésorerie disponible au moment de la dissolution qui prévaudra, naturellement. Le syndicat n'a contracté aucune dette. Elle sera répartie aux deux tiers/un tiers, c'est-à-dire la répartition du syndicat entre le Conseil départemental (deux tiers) et la Ville (un tiers).

On rappelle qu'il n'y avait pas de salarié de ce syndicat, donc il n'y a pas lieu de procéder à une intervention auprès de ses agents.

Suite aux délibérations de la Ville et du Conseil départemental qui doit délibérer le 22 octobre, le préfet prononcera la dissolution dudit syndicat par arrêté en date du 31 décembre 2021."

**M. le Maire.-** "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Mme VESSIÈRE.-** "Monsieur le Maire, il y a des questions."

**M. TANTI.-** "Monsieur le Maire, j'ai demandé la parole s'il vous plaît."

**M. le Maire.-** "Je n'ai pas entendu.

Et alors ?"

**M. TANTI.-** "J'avais levé la main. Il faut que je crie ? Je ne sais plus quoi faire."

**M. le Maire.-** "J'avais déjà ouvert le scrutin, mais cela ne fait rien."

**M. TANTI.-** "J'avais levé la main avant que vous n'ouvriez le scrutin.

Monsieur le Maire, ouf, il est enfin mis fin à cette aventure financière.

Comme je l'ai demandé en commission ressources, je suis sûr que l'ensemble des membres du Conseil, en tout cas les membres de notre groupe, aimeraient connaître le coût global, frais de justice compris, de cette opération, en particulier pour les deux principaux acteurs : le Département des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux, avec naturellement la distinction du coût pour notre Ville.

Nous voterons cette délibération pour le point final qu'elle met à cette opération aventureuse.

J'ai demandé en commission ressources si l'on avait fait le point, j'espère avoir la réponse aujourd'hui en séance du Conseil."

**M. LEFÈVRE.**- "Monsieur TANTI, on ne peut que vous renvoyer au rapport de la CRC de 2007, qui évaluait ce coût pour le syndicat à 7 M€, avec la répartition deux tiers/un tiers Département/Ville."

**M. TANTI.**- "Monsieur LEFÈVRE, vous savez parfaitement que les coûts ont perduré au-delà de 2007 et que les coûts qui avaient été enregistrés par la Chambre régionale des Comptes s'étaient arrêtés à 2005, à peu près."

Or, les coûts ont duré jusqu'aux années 2010 et ce coût est très nettement supérieur au 7 M€ que vous indiquez."

**M. LEFÈVRE.**- "Pour moi, les coûts ultérieurs, ce sont les loyers qui ont été payés, avec un arrêt du paiement des loyers en mai 2021. On vous donnera le montant des loyers acquittés entretemps."

**M. le Maire.**- "Nous passons au vote par rapport au dernier chiffre de la Chambre des Comptes."

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat mixte de l'Île Saint-Germain au 31 décembre 2021.

**APPROUVE** la convention de dissolution annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes, pièces et documents en découlant.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point suivant, c'est la constitution d'un groupement de commandes."

## **II. VILLE NUMÉRIQUE – Thierry LEFÈVRE**

### **3. Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale en vue de la passation d'un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des systèmes d'information.**

**M. le Maire.**- "Thierry LEFÈVRE ?"

**M. LEFÈVRE.**- "Ce point est technique, on ne va pas y passer trop longtemps."

C'est la constitution d'un groupement de commandes qui réunit la Ville et le CCAS en vue de la passation d'un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des systèmes d'information.

Ce groupement de commandes est commandé, sans aucun jeu de mots, par la mise en synergie et la mutualisation des prestations Ville et CCAS. Cela permet de faire des économies et c'est la Ville, naturellement, qui coordonne ces opérations."

**M. le Maire.**- "Pas de question ?"

**M. BART.**- "J'ai une question."

Vous avez regroupé la Ville et le CCAS. On peut se demander pourquoi vous n'y avez pas ajouté le CLAVIM voire la SEMOP, s'ils ont des besoins numériques également.

Pour bénéficier d'économies d'échelle, pourquoi notre Ville ne se regroupe-t-elle pas avec d'autres Villes du territoire pour bénéficier encore d'un foisonnement ?"

**M. LEFÈVRE.**- "Il n'y a rien d'aberrant dans votre question."

Concernant le CLAVIM et la future SEMOP, mettons la future SEMOP à part puisque le débat n'est pas tranché, le CLAVIM n'a pas les mêmes systèmes d'information à ce stade, mais le jour où il y aura convergence on peut imaginer que ce soit un appel d'offres groupé. Pour la SEMOP, le débat n'est pas tranché.

Quant au rapprochement avec d'autres Villes de GPSO, cela nécessite un accord entre les maires de GPSO et, jusqu'ici, cet accord n'a pas été trouvé, avec des systèmes d'information différents comme le souligne justement ma collègue et amie Édith LETOURNEL."

**M. le Maire.**- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS en vue de la passation d'un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des systèmes d'information.

**APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**ACCEPTTE** que la Ville assume le rôle de coordonnateur du groupement, que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de la Ville et qu'elle en assure également la présidence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes avec le C.C.A.S.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point n° 4, appel d'offres ouvert pour la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des systèmes d'information de la Ville et du CCAS."

4. **Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre des systèmes d'information de la Ville et du CCAS.**

**M. LEFÈVRE.**- "C'est un point lié au précédent puisque, un, on s'entend pour organiser cet appel d'offres en commun Ville et CCAS, et deux c'est l'organisation précisément de cet appel d'offres que l'on vous soumet.

Je ne vais pas donner lecture de la délibération. C'est un marché sur trois ans, sur 36 mois, estimé à 500 000 € par an."

**M. le Maire.**- "Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des systèmes d'information.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des systèmes d'information qui résultera de la procédure de passation

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Approbation d'un protocole transactionnelle entre la Ville et la société Orange SA."

5. **Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville et la société Orange SA relatif à l'exécution des lots n°2 et n°3 du marché MA18014 portant sur les services de télécommunication.**

**M. LEFÈVRE.**- "C'est le règlement d'un, est-ce que l'on peut l'appeler contentieux, parce que sur le fond il n'y avait pas un réel contentieux, mais une discordance de points de vue entre des modes de facturation et la réalité de ce qui devait être facturé au regard de l'application des contrats.

Cela s'explique par le fait que l'équipement en fibre de la Ville a été progressif et que, au fur et à mesure de l'avancée de l'équipement en fibre, des contrats ont été signés. On s'est retrouvés à gérer une centaine de lignes, donc une centaine de factures mensuelles.

Vous comprenez qu'il n'y avait rien de rationnel, d'autant que les chiffres ne correspondaient pas à ce qui aurait dû être facturé aux termes des contrats.

On a voulu y mettre bon ordre, assurer une seule facturation à l'adresse de la Ville et non pas auprès de 36 entités dépendantes de la Ville, avec des montants conformes à ce qui devait être facturé.

Cela a pris un certain temps, vous l'imaginez, et cette délibération vise à concrétiser, à formaliser ce protocole d'accord au terme duquel au titre du lot 2 la Ville s'engage à payer le dû et pas plus que le dû, soit un peu plus de 87 000 €, et au titre du lot 315 782 €.

C'est l'objet de l'accord trouvé entre Orange et la Ville d'Issy-les-Moulineaux."

**M. le Maire.**- "Précision : Ludovic GUILCHER et Thibaut ROUSSEL ne prennent pas part au vote de cette délibération compte tenu de leur situation personnelle.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Ville et la société Orange SA permettant d'établir le montant dû pour tous les abonnements et toutes les consommations restant dues pour la période juillet 2018 à février 2020 en conformité avec les tarifs du bordereau des prix.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Ludovic GUILCHER et Thibaut ROUSSEL ne prennent pas part au vote de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point 6, décision modificative pour le budget de la commune, constitution de provisions."

### III. FINANCES – Édith LETOURNEL

**6. Décision modificative n°2 au budget de la commune pour l'exercice 2021. Constitution de provisions pour risques et charges.**

**M. le Maire.**- "Édith LETOURNEL ?"

**Mme LETOURNEL.**- "Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, nous avons à voter la deuxième décision modificative pour cet exercice 2021, concernant à la fois les postes d'investissement et de fonctionnement.

Pour ce qui concerne la partie investissement, le chapitre 68 est abondé de 500 000 € pour ajuster le montant de la dotation aux amortissements *prorata temporis* puisque l'on a mis en place la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui comporte cette modalité d'amortissements *prorata temporis*.

On a également une écriture de régularisation de taxe foncière pour 122 000 €. Il s'agit d'une régularisation notamment liée à l'occupation de parkings.

Le principal montant est une reprise de provision effectuée à hauteur de 920 000 € puisque toutes les voies de recours ont été épuisées dans le cadre du contentieux France Rives.

Je rappelle que le contentieux France Rives était un contentieux de nature immobilière qui nous opposait à une propriétaire d'immeuble voulant effectuer une construction d'escalier de secours, avec des modalités de construction qui n'étaient pas conformes, et qui avait attaqué la Ville à cet effet en réclamant des indemnités. Il n'y a pas eu de suite donnée à sa plainte et nous reprenons cette provision.

Enfin, nous avons constitué une provision au regard des éventuelles indemnités que nous devrions verser à certains prestataires, notamment en délégation de service public, eu égard aux impacts de la crise sanitaire.

Finalement, nous allons mobiliser, donc reprendre cette provision à hauteur de 284 914 €, ce qui correspond aux demandes d'indemnisation principalement de VIPARIS pour 274 914 € et de la SAVAC pour 10 800 €.

Ces sommes sont équilibrées en recettes et dépenses et il vous est proposé de voter cette délibération qui se manifeste selon le tableau joint dans le projet de délibération."

**M. le Maire.**- "Monsieur TANTI a demandé la parole ?"

**M. TANTI.**- "Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, outre les opérations techniques, la présente délibération ouvre la ligne budgétaire pour payer les indemnités que l'on appellera Covid 19 à VIPARIS et à la SAVAC.

Cette dernière n'étant pas encore votée, que se passe-t-il pour la présente délibération si le projet de délibération 25 n'est pas voté ? Nous pensons que l'ordre de présentation des délibérations aurait dû prendre en compte cette logique.

Comme nous nous étions abstenus sur la subvention à VIPARIS en juillet car nous nous interrogeons sur sa pertinence et son montant et avec l'examen de celle pour la SAVAC pour laquelle nous avons des interrogations similaires, nous nous abstiendrons."

**M. le Maire.**- "Merci, d'autres remarques ?

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**ADOpte** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 pour le budget de la commune telle qu'elle est explicitée ci-après et dans le document annexé à la présente délibération.

<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement	707 000 €	707 000 €
Fonctionnement	1 204 914 €	1 204 914 €

**CONSTITUE** les provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2021 comme suit :

<b>Nature de la provision</b>	<b>Montant de la provision de l'exercice</b>	<b>Date de constitution de la provision</b>	<b>Montant des provisions constituées au 01/01/2021</b>	<b>Montant total des provisions constituées</b>	<b>Montant des reprises</b>	<b>Solde</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges						
Contentieux France Rives	920 000,00€	05/07/2018	920 000,00€	920 000,00€	920 000,00 €	0,00 €
Risque exécution crise sanitaire	500 000€	01/01/2021	500 000,00 €	500 000€	284 914,00 €	215 086,00 €
Provisions pour risque de recouvrement de titres	75 009,41 €	14/10/2021	75 009,41 €	75 009,41 €	-	75 009,41 €
	1 495 009, 41 €		1 495 009, 41 €	1 495 009, 41€	1 204 914 €	290 095, 41 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.**- Merci.

Il faudra quand même après le vote que l'appariteur puisse vous proposer à la signature cette décision modificative n° 2.

Point n° 7, attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du budget participatif, Édith LETOURNEL, pour le projet La Fabrique d'Issy à l'association ECOLAU."

**7. Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du budget participatif – Projet la Fabrique d'Issy à l'association ECOLAU.**

**Mme LETOURNEL.-** "Merci, Monsieur le Maire. Je précise tout de suite qu'il y a une coquille dans l'orthographe de l'association ECOLAU. C'est bien ce qui est précisé dans le projet de convention qui vous est joint en annexe : c'est ECO comme écologie et LAU. Cela ne change rien à la prononciation, comme vous l'avez remarqué.

Cette association porte le projet d'un tiers-lieu zéro déchet, La Fabrique d'Issy, qui sera encouragé par le budget participatif 2021. Elle a conclu une convention d'occupation avec la Ville pour un local situé au 54 rue d'Erevan aux Épinettes (qui est actuellement occupé par La Poste).

Ce projet est intéressant et bien sûr apporte une innovation de services supplémentaires pour Issy-les-Moulineaux puisqu'il inclut un espace café, une boutique et des espaces de formation et de sensibilisation à la sobriété carbone.

On pourra organiser des ateliers autour de la récupération, du recyclage et de toutes actions qui vont dans le sens d'une meilleure réutilisation des matériels et des équipements courants.

Pour installer ce tiers-lieu, évidemment, il y a besoin d'équipements qui nécessitent une aide et c'est cette aide qui va être versée sous la forme d'une contribution dans le cadre du budget participatif à hauteur de 50 000 €, l'ensemble des travaux demandés étant estimés à 80 000 €.

La Ville va, au travers du budget participatif, contribuer à hauteur de 50 000 €. La Région Ile-de-France apportera également un montant de 10 000 €. L'association prendra en charge le reste des travaux en faisant appel à une plate-forme de financement participatif sur Internet.

En conséquence, il vous est proposé d'accorder ce montant de participation de 50 000 € sous la forme du budget participatif à l'association ECOLAU."

**M. le Maire.-** "Des questions ?"

**Mme VESSIÈRE.-** "C'est un beau projet, mais comme conseillère territoriale et membre de la commission développement durable j'ai pu constater que le SYCTOM a modifié le principe de ses aides, pouvant accorder désormais une aide pouvant aller jusqu'à 80 % du projet dès lors que sont pris en charge 20 % par le bloc local, ceci dans une enveloppe totale de 80 000 € en l'occurrence pour GPSO et ses Villes.

Le SYCTOM ayant accordé une aide de 20 520 € à la Recyclerie Sportive de Boulogne, l'enveloppe n'est pas vide. Le SYCTOM accompagne les collectivités de son territoire dans leur politique de prévention et de tri des déchets.

Le projet que vous nous présentez semble répondre à cette consigne. Pourquoi ce projet isséen, qualifié d'ailleurs dans le texte de *tiers-lieu zéro déchet* ne bénéficie-t-il pas d'une aide du SYCTOM ? Pourquoi le projet n'a-t-il pas été déposé sachant que les dossiers étaient à déposer pour le 30 septembre ?

Dans l'intérêt local, si nous avons bien compris cette subvention de 50 000 €, cela impute sur les 400 000 € du budget participatif pour 2021, sauf à ce que nous ayons mal compris.

C'est donc un beau projet, mais nous tenons à souligner que son financement et son installation signent la fin définitive d'une permanence des services publics dans le quartier des Épinettes, voire dans l'ensemble des Hauts d'Issy. Ainsi, il n'y a plus de bureau de Poste dans ce quartier ni de permanence de la mairie. Nous pensons qu'il ne fallait pas y mettre fin en catimini parce que c'est bien dommage.

D'ailleurs, les habitants se plaignent du fait que le distributeur qui est en façade est régulièrement hors service. Sera-t-il maintenu tel quel, va-t-il perdurer ?

Nous voterons cette délibération comme la suivante puisque l'une et l'autre comportent en annexe le projet de convention d'objectifs que Monsieur TANTI avait réclamé lors de la commission ressources et qu'il n'était pas sûr que nous les aurions au moment des votes des attributions de subvention.

*Quid* du distributeur et *quid* du non-dépôt de ce beau projet pour une aide de la part du SYCTOM puisqu'il reste de l'argent dans l'enveloppe de GPSO ?"

**Mme BONNIER.**- "Je propose de prendre la parole, puisque l'on a suivi le dossier notamment sur la création de ce tiers-lieu.

Je vais vous répondre sur la première partie des subventions. Il faut savoir que l'association ECOLAU a déposé plusieurs dossiers, mais ils n'ont pas forcément eu les réponses à tout. Je vous propose que l'on prenne contact avec l'association ECOLAU pour savoir s'ils ont déposé un dossier au SYCTOM.

Pour le budget participatif de la Région Ile-de-France, ce sont eux qui l'ont déposé. Je sais qu'ils ont également fait des démarches auprès du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales pour tout ce qui est tiers-lieux et fabriques des territoires.

Ils se sont renseignés auprès de l'ADEME pour des dossiers de subvention. On verra avec eux s'ils l'ont fait également auprès du SYCTOM."

**Mme LAKE-LOPEZ.**- "Il n'est pas question de supprimer le distributeur, je tenais à le souligner.

Concernant les pannes, en général on a un contact direct avec les référents du quartier et, lorsqu'il y a des problèmes de pannes, nous saisissons directement La Poste qui en général intervient immédiatement.

Les pannes ne sont pas de notre fait, mais nous avons un contact avec la Poste et en général cela se règle très rapidement, si ce n'est dans la journée."

**M. le Maire.**- "Merci.

Pas d'autre question ?"

**M. MARMIGNON.**- "Si, je ne me suis toujours pas exprimé."

**M. le Maire.**- "Réveillez-vous, mon vieux, on ne va pas attendre trois jours que vous posiez votre question.

On a le temps, Madame VESSIÈRE fait son possible pour animer le spectacle, mais quand même. On n'a pas que cela à faire, Monsieur."

**M. MARMIGNON.**- "Nous saluons évidemment toute initiative qui vise à faire avancer la cause de l'écologie et de l'éducation populaire."

**M. le Maire.**- "Vous le montrez avec vos questions."

**M. MARMIGNON.**- "Cependant, s'agissant d'une initiative qui est issue de la fusion de plusieurs budgets participatifs impliquant plusieurs associations, je voulais m'assurer que tous les porteurs de projets lauréats qui souhaitent s'impliquer vraiment dans la mise en œuvre de ces projets ont bien été inclus dans le projet ?

J'ai également des questions vis-à-vis du projet. Il y aura une boutique, des salles de formation. Ces salles seront-elles accessibles aux Isséens et, si oui, sous quelles conditions ? Pourriez-vous m'éclairer sur ce point ?

Enfin, en regardant la convention d'objectifs, je trouve que les objectifs ne sont pas très exigeants et un peu flous. Si vous pouvez m'éclairer également sur ce point ? Merci."

**Mme BONNIER.**- "Concernant votre première question, effectivement, c'est un projet fusionné. L'ensemble des personnes qui ont déposé des projets ont été appelées évidemment et travaillent en lien avec l'association ECOLAU qui se veut vraiment dans la coopération entre toutes les associations du territoire, en tout cas celles qui avaient déposé également un projet au budget participatif.

Concernant les ateliers de formation, bien évidemment, ce lieu se veut un lieu de synergie pour le territoire, au-delà du fait d'être pour les Épinettes.

La programmation est en cours, évidemment, avec des ateliers ouverts aux Isséens, aux parents, aux enfants. C'est vraiment quelque chose qui sera ouvert à tout le monde.

Quant à la convention d'objectifs dont vous dites qu'elle n'est pas précise, peut-être avez-vous des précisions par contre : en quoi n'est-elle pas précise ?"

**Mme LAKE-LOPEZ.**- "Dans le cadre de la consultation lancée au moment de l'enquête publique pour la rénovation du forum, nous avons associé la question du devenir de ce local, puisque nous en sommes propriétaires, et ce qui était ressorti de l'attente des résidents était d'avoir un lieu convivial, un lieu de type café et qui permette d'animer le quartier. Pour le coup, on a une association qui réunit toutes les attentes de résidents.

Après, il fallait aussi qu'il y ait une certaine solidité. Les associations par exemple qui viennent d'être créées n'ont pas une assise financière ou n'ont pas la possibilité de louer le local à long terme. On ne peut pas

accepter une activité qui n'a pas une assise financière ou une solidité au niveau de son projet. En l'occurrence, l'association ECOLAU réunit également cet aspect.

Ensuite, il y a une autre dimension qui est l'ouverture, puisque c'était l'une des conditions, l'une de nos exigences : c'était que l'activité puisse être ouverte du matin jusqu'au soir et plusieurs jours par semaine. En l'occurrence cette association, en plus d'agréger les autres associations et de proposer une offre complète (boutique, café, ateliers, etc.) en lien avec des aspects qui nous tiennent tous à cœur, notamment l'objectif zéro déchet, nous proposait justement cette amplitude horaire, notamment parce que la présidente sera présente toute la journée en tant que salariée.

C'est important."

**M. le Maire.**- "Monsieur BART est rassuré. Il faut dire qu'il vient de découvrir le dossier, donc il n'a pas eu le temps de s'informer.

Nous passons au vote, si vous en êtes d'accord. Nous n'en sommes qu'à la septième question de l'ordre du jour.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Ville et l'association ECOLAU annexée à la présente délibération.

**ATTRIBUE** à l'association ECOLAU une subvention de 50 000€ au titre du projet de tiers-lieux zéro déchet, « La Fabrique d'Issy », issu du budget participatif 2021, dans la cadre de la convention d'occupation conclue avec la Ville pour le local situé au 54, rue d'Erean aux Epinettes.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Nous passons au point 8, attribution d'une subvention d'investissement au club de gendarmerie PRISMA."

**8. Attribution d'une subvention d'investissement à l'association LE CLUB SPORTIF ET DES LOISIRS DE LA GENDARMERIE PRISMA pour l'acquisition d'agrès sportifs.**

**M. le Maire.**- "Édith LETOURNEL ?"

**Mme LETOURNEL.**- "La Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) souhaite créer en son siège deux espaces composés d'agrès sportifs spécialisés pour permettre un entraînement de haut niveau, dont le coût est estimé à 90 000 € TTC, et a sollicité la Ville pour une participation financière.

Il est proposé de leur allouer une subvention de 30 000 €, c'est-à-dire un tiers de ce coût, ce qui permettrait d'avoir accès à ce site en particulier pour les sportifs qui s'entraînent aux agrès, apparemment il y en a aux Epinettes.

Il est convenu dans la convention de bénéficier en contrepartie d'actions de formation de la part des gendarmes, notamment sur des domaines de sécurité ou de cybersécurité, ce qui constitue de notre point de vue une convention très positive pour Issy-les-Moulineaux puisqu'elle permet de bénéficier de cette expertise et de ce savoir, ce qui se traduira par ces formations et réunions de sensibilisation certainement très utiles.

Il vous est proposé d'accorder cette subvention de 30 000 € à l'association Le Club sportif et des Loisirs de la Gendarmerie PRISMA."

**M. le Maire.**- "Bernard de CARRÈRE peut apporter un complément."

**M. de CARRÈRE.**- "PRISMA signifie Plessis Robinson, Issy-les-Moulineaux et Malakoff.

PRISMA est un club de sport pour les gendarmes, mais pas seulement puisque, dans le cadre de la liaison armée-nation, quasiment 50 % des effectifs du Club sont des civils. C'est un club extrêmement dynamique qui utilise nos installations. On voit comment on pourrait utiliser leurs propres installations dans les casernes."

**M. le Maire.**- "Merci.

Autre question ?"

**M. VERNET.**- "Deux points particuliers.

D'une part, il n'est pas clair de savoir si tous les Isséens auront accès à ces équipements ou si c'est réservé aux membres de cette association.

Madame LETOURNEL, vous évoquez les actions que cette association propose d'effectuer en contrepartie, si j'ose dire. Dans le texte de la délibération, elles sont effectivement mentionnées, mais elles ne sont pas dans la convention. Ce serait opportun que les deux textes soient en phase et que la convention contienne ces actions auxquelles l'association s'engage.

Merci."

**Mme LETOURNEL.**- "Nos relations avec la DGGN sont très bonnes et on ne doute pas que ces prévisions d'actions seront suivies d'effets. Il est probable que, le programme n'ayant pas encore été précisément défini, on ne les a pas mis explicitement dans la convention, d'autant que cela va évoluer dans le temps. Ce que l'on peut définir à l'année n ne sera peut-être pas valable l'année suivante.

On verra s'il y a lieu de modifier la convention en ce sens. Sur le principe, c'est acquis et c'est surtout quelque chose que l'on souhaite enrichir au fil du temps."

**M. de CARRÈRE.**- "C'est tellement acquis que c'est déjà commencé. La DGGN met déjà des animateurs sportifs pour accompagner certaines activités, en particulier de musculation."

**M. le Maire.**- "Merci. Nous passons au vote.

Mme HELARY-OLIVIER et M. KHANDJIAN ne prennent pas part au vote en raison de leur implication.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Ville et l'association LE CLUB SPORTIF ET DES LOISIRS DE LA GENDARMERIE PRISMA annexée à la présente délibération.

**ATTRIBUE** à l'association LE CLUB SPORTIF ET DES LOISIRS DE LA GENDARMERIE PRISMA une subvention de 30 000€ pour l'acquisition d'agrès sportifs.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Christine HELARY-OLIVIER et Arthur KHANDJIAN ne prennent pas part au vote de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point n° 9, l'approbation de l'acte qui modifie le marché relatif à la gestion et l'exploitation de Ciné d'Issy."

9. **Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché MA17014 relatif à la gestion et l'exploitation du « Ciné d'Issy ».**

**M. le Maire.**- "Édith LETOURNEL ?"

**Mme LETOURNEL.**- "Il s'agit simplement de prolonger la durée de ce marché qui vient à échéance le 31 décembre 2021 et de le prolonger jusqu'au mois de juin 2022, de mémoire, pour se laisser le temps d'examiner la suite de la programmation et du projet associé à ce Ciné d'Issy dans la perspective de l'arrivée et de l'ouverture prochaine, en l'occurrence en septembre 2022, d'un nouveau cinéma UGC dans le Cœur de Ville.

Il est clair qu'il sera nécessaire de revoir la programmation pour ne pas diffuser les mêmes choses dans les deux cinémas et au contraire d'en faire un nouvel outil, un nouveau lieu de découverte cinématographique qui sera certainement amené à nous offrir une programmation éclectique et originale.

À ce stade, nous nous contentons par cet acte modificatif de prolonger le contrat en cours pour le Ciné d'Issy, pour sa gestion et son exploitation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2022 pour être exacte."

**M. le Maire.**- "Y a-t-il des questions ?

Décidément, Monsieur BART, ces sujets vous passionnent. Vous habitez vraiment la Ville pour connaître si bien tout cela ?"

**M. BART.**- "Oui, j'habite la Ville.

En commission des services locaux, le maintien du Ciné d'Issy a été confirmé, mais il évoluera. Allez-vous demander le classement du Ciné d'Issy en cinéma art et essai afin de ne pas faire concurrence au complexe UGC du Cœur de Ville ?

Cela signifiera aussi que les sorties nationales et les films dits grand public, populaires, ne seront plus projetés au Ciné d'Issy, mais à l'UGC avec des tarifs moins intéressants pour les Isséens qui en bénéficiaient.

Cela peut manquer à certains Isséens. Allez-vous négocier des tarifs préférentiels pour les Isséens avec l'UGC ?"

**M. le Maire.**- "C'est peut-être Fabienne qui va répondre."

**Mme LIADZE.**- "On est sur cette délibération sur le Ciné d'Issy. La question a été posée de savoir qui allait s'occuper du Ciné d'Issy à partir de septembre 2022. Évidemment, ce sera l'objet de l'appel d'offres qui sera proposé.

La réflexion est sur la complémentarité avec les cinémas UGC et la réflexion est ouverte pour que les Isséens puissent bénéficier des sorties de films à l'UGC, mais également d'une poursuite du Ciné d'Issy en complémentarité.

Je ne vais pas vous donner des éléments de réponse maintenant, c'est en réflexion, c'est ouvert et c'est l'appel d'offres qui permettra de le décider."

**M. le Maire.**- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'acte modificatif n° 2 au marché n° MA17014 relatif à la gestion et à l'exploitation du cinéma municipal « Le Ciné d'Issy » d'Issy-les-Moulineaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif.

**PRECISE** que ledit acte modificatif n° 2 a pour objet de prolonger le marché du 1er janvier 2022 au 31 août 2022.

**PRECISE** que ledit acte modificatif n° 2 prendra effet à compter de sa notification.

**PRECISE** que ledit acte modificatif n° 2 présente une incidence financière de 193 160€ H.T., soit 231 792€ TTC.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point n° 10, avis sur la modification simplifiée du PLU."

#### **IV. URBANISME – Philippe KNUSMANN**

**10. Avis sur la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.**

**M. le Maire.**- "Monsieur KNUSMANN ?"

**M. KNUSMANN.**- "La Ville dispose d'un PLU depuis décembre 2015, qui a été modifié une fois par GPSO en juin 2017 puisque GPSO dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la compétence PLU.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de faire à nouveau évoluer ce document d'urbanisme majeur pour répondre à certains objectifs voulus par le moment.

Les évolutions qui sont envisagées nécessitent des modifications des règlements écrits et graphiques, mais sans toucher à la substance même des grandes orientations définies par le PLU. C'est pourquoi nous nous trouvons dans le cadre d'une simple procédure de modification et non d'une procédure de révision qui est une procédure beaucoup plus importante et lourde, qui elle touche vraiment les orientations du PLU.

Les modifications portent sur quatre objets. Le premier concerne le secteur de la Porte de Versailles. Il est destiné à favoriser les activités économiques et à mettre en concordance les dispositions du PLU avec les projets de VIPARIS dans ce secteur.

Le deuxième objet est de faire passer un terrain qui est situé à l'angle des rues Horace-Vernet, Éboué et Kléber de la zone UBa qui correspond à un secteur de transition dense à une zone UG.

Le troisième objet est d'autoriser l'implantation en limite séparative pour de nouvelles constructions dans le périmètre de hauteur spécifique de la zone UAb, c'est-à-dire celle qui correspond aux centres urbains animés, et plus spécifiquement le secteur de la ZAC Léon Blum (la terminologie peut paraître abrupte, mais elle est propre à toute la réglementation en matière d'urbanisme) et, au cas d'espèce, dans le cadre de la réalisation du projet "La Serre" que l'on a évoqué en début de séance.

Le quatrième objet, c'est la correction d'erreurs matérielles qui peuvent survenir dans la vie quotidienne de ce PLU, erreurs matérielles ou précisions sémantiques qui peuvent en favoriser la compréhension.

Ce projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées : la Région par exemple, le Conseil départemental ou la Préfecture des Hauts-de-Seine et aux maires des communes concernées.

GPSO qui est pilote dans la constitution du contenu de cette modification a sollicité en juillet dernier l'avis de la commune sur ce dispositif. Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU."

**M. le Maire.**- "Des questions ?"

**M. VERNET.**- "Nous aurons deux remarques générales et une plus spécifique sur le projet Mixcité.

Dans les attendus de la modification, l'objectif fixé qui est rappelé est de *favoriser la densification et adapter ponctuellement les règles de constructibilité*. Nous considérons qu'il y a une limite à la densification systématique et beaucoup d'Isséens sont attachés à la mixité du bâti de la ville. Cela fait partie de la qualité de notre cadre de vie et nous craignons que cette course à la densification nous amène à une situation excessive – et pas seulement pendant les périodes de canicule.

De plus, les adaptations ponctuelles des règles qui sont proposées paraissent trop souvent être des concessions accordées aux promoteurs immobiliers pour maximiser leur programme.

Le deuxième point général sur lequel nous sommes en désaccord avec ce que vous proposez concerne la suppression de la limitation de surface pour le commerce. Nous considérons que cela va à l'encontre de la préservation du tissu de petits commerces sur la Ville.

Enfin, sur le projet Mixcité, j'ai un peu l'impression qu'à chaque Conseil on nous demande de donner un coup de pouce à la société VIPARIS. Il est clair que c'est une entreprise qui est très motivée à avoir les hôtels qu'elle projette opérationnels le plus vite possible et en particulier avant 2024.

Justement, a-t-on obtenu de leur part le maximum de compensation sur la qualité de vie des riverains et sur la création d'espaces verts ? On pourra peut-être en douter.

En complément, on observe que les aménagements de végétalisation qui sont proposés sont positionnés dans une phase ultérieure du programme. Est-ce à dire que l'on se prépare déjà à les repousser aux calendes grecques ?

Merci."

**M. le Maire.**- "Autres questions ?"

**Mme VESSIÈRE.**- "Tout d'abord, le dossier mis en ligne pour la modification simplifiée du PLU comporte 18 pièces non hiérarchisées pour 374 pages. Qui les lira en consultant le site de la Ville ? Comment être favorable à un tel dossier dit d'enquête publique ?

Une pièce de 32 pages est en quatrième position. Elle n'est pas fléchée, mais c'est probablement la plus intéressante en ce qu'elle permet de situer les modifications, dont l'essentiel porte d'ailleurs sur la Porte de Versailles. Quand on compte les pages, c'est essentiellement sur cette Porte de Versailles que sont concentrées les modifications.

Il est pour cette raison intéressant de relire la délibération n° 8 de la séance du Conseil municipal du jeudi 6 février 2020, sur laquelle vous nous avez fait voter la phase 3 du projet de modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, qui portait sur les aménagements extérieurs que ferait VIPARIS, les reconstructions des halls et vous écriviez que *le projet consiste à renforcer la présence végétale*.

En effet, il y avait les murs végétaux, les toits végétaux, les jardins et des cheminements piétons verts.

Or, cette modification de PLU que vous nous présentez détricote ce qui a alors été voté, supprimant les espaces verts.

D'ailleurs, quand on lit cette présentation, on est un peu estomaqué. Vous annoncez des pourcentages de zones modifiées en les rapportant à la surface de la Ville, si bien que ces pourcentages apparaissent évidemment comme des pouillèmes et ceci a comme effet de rendre l'effet minimal pour la personne qui lit non attentivement.

En fait, VIPARIS a abandonné la phase 3 et vous devez le savoir. La mairie de Paris lui a d'ailleurs fait un rappel à l'ordre quant à ses engagements sur cette modernisation. Cette phase 2 serait reportée après les JO, ce dont on peut douter quand on voit l'énergie avec laquelle VIPARIS s'est engagée dans le projet Mixcité qui est certainement beaucoup plus lucratif pour elle.

L'argent semble être un problème pour VIPARIS, comme la presse s'en fait l'écho ces derniers jours. Il n'y a pas une enquête du PNF pour rien.

Est-ce encore un partenaire fiable pour Issy-les-Moulineaux ? Nous l'espérons.

Vous autorisez l'allègement du nombre de places de stationnement alors que ce nombre est déjà insuffisant par rapport à la tour Triangle en face ou presque. Dans ce quartier, la circulation deviendra insupportable rapidement.

D'ailleurs, la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France a signalé que la tour Triangle nécessite un jardin autour, alors qu'actuellement il y a un parking, et aura un impact négatif sur les flux de circulation, particulièrement à Issy-les-Moulineaux qu'elle cite. Elle émet de vives critiques sur le projet Mixcité. Il est bien évident que les modifications que vous proposez sont d'autant plus inacceptables.

Seul point positif, heureusement, la hauteur limitée de l'hôtel qui reste contrainte, apparemment devant respecter le PLU actuel.

Tout en sachant que c'est un projet qui n'est d'aucune utilité pour les habitants de notre Ville, les habitants de votre Ville ont même jugé la modification d'entrée de ville comme non prioritaire lors de l'enquête que vous avez faite pour les Conversations citoyennes. D'ailleurs, un hôtel n'a jamais embelli une entrée de ville.

Sur les autres points, on lit la hausse de la hauteur de l'immeuble de France 5 sur une parcelle qui est d'ailleurs isolée pour que cela devienne un vrai immeuble de bureaux, encore un, avec toujours un ratio exprimé en pouillèmes concernant les surfaces.

La modification des implantations sur les limites séparatives pour une architecture dites-vous innovante (page 19 dans la ZAC Léon Blum, sans doute l'immeuble "Les Serres" évoqué par M. KNUSMANN) est simplement incompréhensible. Je n'ai absolument pas compris cette page, je ne sais pas ce que l'on cherche. Est-ce que l'on cherche à limiter les surfaces, à accoler des immeubles les uns aux autres ? C'est assez abscons.

Bien évidemment, nous ne pouvons pas approuver un tel dossier."

**M. le Maire.**- "D'autres questions ?

Avant que M. KNUSMANN réponde, j'ai entendu le premier intervenant dire que nous avons limité la surface commerciale. Je ne sais pas où l'on a péché cela."

**M. KNUSMANN.**- "Moi non plus. Je crains que, dans l'ensemble..."

**M. le Maire.**- "Ce Monsieur est un nouveau dans la maison, il ne faut pas qu'il rate son entrée."

**M. VERNET.**- "Dans le document, la limitation de surface commerciale est supprimée."

**M. le Maire.**- "C'est dans le document ?"

**M. KNUSMANN.**- "Je crois que nos collègues..."

**M. le Maire.**- "Répondez à ce Monsieur, il est nouveau, il faut faire sa formation."

**M. KNUSMANN.**- "Les deux sont totalement déphasés par rapport à la réalité des choses.

Quand je prends l'exemple de VIPARIS, je ne me rappelle pas, depuis la concertation qui a été instaurée dès 2019 avec VIPARIS, vous avoir vus dans les réunions auxquelles participaient les riverains et VIPARIS. Cela explique peut-être aussi ce déphasage entre la connaissance que vous avez du dossier ou que vous prétendez avoir et la réalité des choses.

Sur les commerces, l'ensemble des opérations..."

**M. le Maire.**- "Non, la limitation de la zone commerciale, c'est aberrant."

**M. KNUSMANN.**- "Partout où nous réalisons des opérations, tous les pieds d'immeubles sont convertis en zones commerciales, en espaces commerciaux.

Quand on voit l'ampleur..."

**M. le Maire.**- "Il faut être sur la Ville pour le voir."

**M. KNUSMANN.**- "... des constructions en cause, je ne vois pas à quoi vous pouvez raccrocher cette remarque.

Sur la densification, je rappelle aussi que la densification est nécessitée par les obligations qui nous sont faites par des documents d'urbanisme qui nous sont supérieurs puisque nous avons l'obligation de produire, à peine d'être carencés, 600 logements par an dont une partie de logements sociaux dont nous fixons la proportion à 30 %.

Effectivement, on réclame actuellement des espaces pour les mobilités nouvelles, pour les vélos, pour les trottinettes, pour les espaces verts, mais où trouve-t-on le foncier qui doit permettre de dégager cet espace ? C'est quelque part en densifiant.

D'ailleurs, je rappelle que nos collègues écologistes à un moment critiquaient la densification et, petit à petit, au fur et à mesure qu'ils étaient associés à la gestion locale, ils ont changé leur position et ont reconnu que la densification était la solution la plus cohérente dans des villes comme Issy-les-Moulineaux qui ne peuvent pas s'étendre latéralement, était une réponse à des préoccupations ou à des devenirs d'aménagement urbain. La question de la densification ne se pose plus.

Les commerces, j'en ai parlé.

Vous avez également évoqué le projet Mixcité dont on a parlé à plusieurs reprises ici. On en a parlé en commission. On en a parlé dans les séances de concertation que j'évoquais tout à l'heure.

Le projet Mixcité, c'est effectivement un peu la dernière phase du réaménagement global du Parc des Expositions par VIPARIS, qui consacre près de 600 M€ à la modernisation de cet espace. Peu d'entreprises consacrent autant pour réaménager le patrimoine qui leur est confié, effectivement dans la perspective, non seulement des Jeux olympiques de 2024, mais également pour redonner du tonus à cet espace de congrès.

Mixcité, nous avons obtenu de VIPARIS que ce projet soit reporté et nous avons manifesté très fermement notre hostilité à certaines constructions qui se seraient effectuées le long de la rue du 4 septembre. C'est acquis, il n'y a même plus à revenir dessus et nous serons vigilants sur le maintien de ces engagements par VIPARIS.

En revanche, effectivement, le projet d'hôtel est envisagé au bas de la rue du 4 septembre en entrée de ville, à la place d'un vieux hangar dont vous souhaitez peut-être le maintien, mais l'image donnée par ce bâtiment d'entrée de ville n'est pas terrible.

L'hôtel qui sera construit par l'architecte Viguié qui n'est pas le premier venu dans ce domaine comportera, non seulement une part significative de végétalisation, une hauteur limitée à celle prévue par le PLU qui a été acceptée et approuvée par les riverains, des commerces, mais il permettra aussi de créer ce qui était réclamé par les commerçants de la rue Ernest-Renan, à savoir une ouverture du parc vers la rue Ernest-Renan.

Dans ce domaine, les négociations menées avec VIPARIS remplissent parfaitement les objectifs de la Ville.

Pour moi – et on verra le résultat de l'enquête publique dont le commissaire enquêteur rendra ses travaux à la fin du mois d'octobre – le projet Mixcité n'est plus un objet de débat puisque nous avons obtenu ce que nous voulions, à la satisfaction à la fois des commerçants de la rue Ernest-Renan et des riverains qui ont été associés.

Sur le plan de la végétalisation, c'est l'un des objectifs et l'un des engagements qui avaient été pris par l'équipe municipale lors de la campagne électorale, il sera tenu au fur et à mesure de la réalisation des projets. Nous allons largement augmenter les surfaces végétalisées, non seulement au sol si j'évoque le projet Axes de Vie, mais également dans les constructions.

Les Conversations citoyennes dont nous aurons une première séance de travail lundi permettront justement d'exposer nos projets et de répondre aux demandes des gens.

Sur toutes les questions que vous avez posées, je crois que des réponses sont apportées de façon positive."

**M. le Maire.**- "Il suffit que ceux qui posent les questions aillent de temps en temps sur le terrain. M. KNUSMANN passe beaucoup de temps en réunion avec les riverains, il a même des accords écrits. Qu'il ne sache pas, Monsieur, Madame, que vous les ayez, vous aussi.

Mais enfin, l'agitation suffit à votre bonheur.

Nous passons au vote, si vous en êtes d'accord.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

**DONNE** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

**Vote à main levée – Adopté.**

**Adopté par 40 voix.**

**Ont voté contre : 6 : Didier VERNET, Floraine CORDIER, Antoine MARMIGNON, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**Se sont abstenus : 3 : Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Damien BALDIN.**

**M. le Maire.**- Ils ne vont pas sur le terrain avant ? Ce serait bien qu'ils aillent sur le terrain avant. La limitation des surfaces commerciales, par exemple, me semble une aberration ahurissante, mais cela fait plaisir aux insomniaques.

**Mme VESSIÈRE.**- "Ce sont six voix contre avec le pouvoir."

**M. le Maire.**- "C'est noté.

Nous passons au point 11, approbation du rapport d'activité de la Société publique locale Seine Ouest Aménagement."

**11. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement. Exercice 2020.**

**M. le Maire.**- "Monsieur KNUSMANN ?"

**M. KNUSMANN.**- "Il est proposé à votre approbation le rapport d'activité pour l'exercice 2020 de la SPL Seine Ouest Aménagement.

Je passe sur les objectifs de la SPL qui sont énumérés à la présentation de la délibération. On rappellera que la Ville détient près de 52 % du capital de la SPL en tant qu'actionnaire principal.

Le rapport 2020 fait apparaître des activités d'aménagement de la SPL dont c'est l'objet principal, qui concernent notamment :

- La ZAC du Pont d'Issy,
- La ZAC Cœur de Ville,
- La ZAC Léon Blum,
- L'étude de définition d'axes de vie,
- L'aide au ravalement qui a été de 330 000 € pour cet exercice 2020 (sachant que l'on provisionne chaque année 360 000 € par principe, qui s'avèrent pratiquement investis),
- La restructuration du stade Mimoun,
- Le prolongement de la ligne 12,
- Le lancement de l'appel à projets concernant l'hydrogène et la plate-forme logistique qui doit l'accompagner.

La gestion de la SPL SO Aménagement permet de dégager pour l'ensemble des activités un résultat net après impôts de 1,9 M€ pour l'exercice 2020, donc très positif.

Il vous est demandé d'approuver le rapport d'activité de la SPL pour 2020."

**M. le Maire.**- "Questions ?"

**M. BART.**- "Oui, Jean-Baptiste BART."

**M. le Maire.**- "Encore M. BART ? Je suis ébloui de cette activité. Je ne l'ai jamais vu dans les rues..."

**M. BART.**- "Si, je suis souvent dans les rues. On ne se croise pas, c'est dommage.

J'ai une question concernant le centre musulman isséen, le CMI évoqué page 87 du rapport. On peut y lire qu'un nouveau programme est en cours d'élaboration. On voulait savoir où vous en étiez, quand sera-t-il présenté ?

En commission, vous aviez évoqué le lieu CLAVIM sur le phénomène religieux global. Le centre Dumézil était prévu comme un lieu inter-religieux. A-t-il évolué pour le prochain projet ?

Merci."

**M. le Maire.**- "D'autres questions ?"

**M. VERNET.**- "Oui, Didier VERNET.

Une question particulière sur les axes de vie. La SPL a terminé une étude en juin 2020, pouvez-vous nous informer de ce qui s'est passé après cette date, où en est-on ?

Sur la prolongation de la ligne 12, avez-vous une date de disponibilité des études Systra et RATP ?"

**M. le Maire.**- "On allait la demander à M. BART.

D'autres questions ?

M. LEFÈVRE peut-il répondre pour le centre et M. KNUSMANN, sans empiéter sur les Conversations citoyennes ?"

**M. LEFÈVRE.**- "Deux mots sur le CMI. Les recours sont toujours en cours d'instruction puisqu'ils n'ont pas fait l'objet de jugements définitifs. Les discussions ont lieu par ailleurs quant à la recherche d'un point d'équilibre sur ce sujet de jauge, puisque c'est un sujet sensible. On a bon espoir d'arriver à un accord dans les mois qui viennent."

**M. le Maire.**- "Merci. Monsieur KNUSMANN puis Étienne ?"

**M. KNUSMANN.**- "Sur Axes de Vie, les études qui ont été remises, comme leur nom l'indique, sont des études qui ont été retravaillées par les services, par GPSO, par le Conseil départemental qui est un peu concerné par cette opération.

Nous attendons justement les Conversations citoyennes pour voir si les remarques des habitants, leurs propositions s'inscrivent parfaitement dans le projet qui a été élaboré et qui n'en est encore une fois qu'au stade de l'étude et qui comporte, pour répondre à certaines questions qui ont été posées, en grande partie une requalification de l'espace public vers des espaces partagés et une végétalisation importante, ce qui n'est pas évident sur ces deux axes compte tenu de la disponibilité foncière dont nous pouvons disposer.

S'agissant de la ligne 12, les études doivent être remises au plus tard à la fin de l'année, ce qui nous permettra de franchir l'étape suivante avec les partenaires, dont Ile-de-France Mobilités."

**M. le Maire.**- "Je suis sûr que nos amis de l'opposition vont soutenir cette ligne 12. Ils n'ont rien foutu jusqu'à maintenant, mais c'est le moment, maintenant ils vont se réveiller."

Nous passons au vote, si vous en êtes d'accord, à l'exception de M. SANTINI, M. KNUSMANN, Mme LETOURNEL, M. DAOULAS, M. de CARRÈRE, Mme LAKE-LOPEZ, Mme LIADZE, M. BÉRANGER, Mme BONNIER et Mme MILLAN qui ne pourront pas prendre part au vote bien sûr.

J'ai oublié de donner la parole – et je le regrette – à Étienne."

**M. BÉRANGER.**- "Ce qui m'étonne quand même, c'est que les interventions que l'on entend de la part de l'opposition prouvent deux choses.

La première, c'est qu'ils n'ont pas pris le temps de lire en détail la centaine de pages du rapport et la deuxième est qu'ils n'ont pas pris le temps non plus de circuler dans la Ville à pied, comme personnellement je le fais tous les mardis et les jeudis."

**Mme VESSIÈRE.**- "Moi, tous les jours."

**M. BÉRANGER.**- "Il faudrait peut-être ouvrir les yeux davantage, alors. Quand on regarde ce rapport..."

**M. TANTI.**- "Monsieur BÉRANGER, quand on se balade dans la Ville comme on le fait régulièrement..."

Vous me permettez, Monsieur le Maire, de m'adresser à Monsieur BÉRANGER puisqu'il nous a interpellés.

Quand on se balade dans la Ville, j'ai remarqué l'autre jour qu'il y avait quasiment deux permis de construire par rue et cela commence à devenir assez pénible."

**M. le Maire.**- "C'est ce que pensent les électeurs qui vous ont renvoyés à vos pelotes.

Nous passons au vote, si vous en êtes d'accord.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté (6 abstentions).**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport portant sur l'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2020.

André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER et Caroline MILLAN ne prennent pas part au vote de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Se sont abstenus : 6 : Damien BALDIN, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.**- Nous passons au point 12, approbation du rapport d'activité de la SEM Seine Ouest Habitat."

**12. Approbation du rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine. Exercice 2020.**

**M. le Maire.**- "Monsieur KNUSMANN ?"

**M. KNUSMANN.**- "Même exercice pour la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine qui est issue du rapprochement en 2020 entre la SEMADS et SOH, notre office d'HLM.

SOHP gère deux grands pôles d'intervention. On rappellera que la Ville d'Issy-les-Moulineaux y détient en tant qu'actionnaire principal une participation de près de 53 %. Les activités de cette société sont réparties en deux pôles :

- Une activité d'aménagement qui concerne essentiellement :
  - o La ZAC Garibaldi qui est achevée,
  - o La ZAC Corentin Celton qui est achevée,
  - o La ZAC centre-ville Mairie d'Issy qui est achevée depuis peu.

Sa mission a été parfaitement remplie et on rappellera que ces trois axes se sont soldés par des bilans financiers positifs à chaque fois.
- Les activités de gestion, c'est :
  - o La gestion de la cyber-pépinière qui se situe à l'ancienne gare, située pas loin du centre commercial Auchan,
  - o La gestion des ateliers d'artistes et des arches d'escalade,
  - o La gestion du domaine de la Reine Margot dont les travaux avancent bien et dont la livraison devrait avoir lieu en avril 2022,
  - o Les activités de gestion locative de son patrimoine.

L'ensemble de ces activités permet de dégager un résultat net après impôts de 18,6 M€, donc un résultat positif très important, qui est essentiellement dû à la réalisation de plusieurs cessions de biens, notamment la vente par la SEMADS de l'ancienne pépinière d'entreprises située rue Jean-Jacques-Rousseau.

Compte tenu de ce bilan très positif, nous vous demandons d'approuver le rapport d'activité pour l'exercice 2020 de Seine Ouest Habitat et Patrimoine."

**M. le Maire.**- "Ce que ne manquera pas de faire M. BART qui s'intitule homme d'affaires.

Avez-vous des questions ? Après, je lirai la liste de ceux qui ne peuvent pas prendre part au vote.

Pas de question.

Ne prennent pas part au vote André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Édith LETOURNEL, Claire GUICHARD, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER et Christine HELARY-OLIVIER.

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté (6 abstentions).**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'exercice 2020.

André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Edith LETOURNEL, Claire GUICHARD, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER et Christine HELARY-OLIVIER ne prennent pas part au vote de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Se sont abstenus : 6 : Damien BALDIN, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.**- Nous passons au point 13."

## **V. ASSURANCES – Fanny VERGNON**

### **13. Attribution des marchés d'assurances couvrant les risques des activités de la Ville et du CCAS.**

**M. le Maire.**- "C'est Mme Fanny VERGNON qui est invitée à son festival.

Les marchés d'assurances ?"

**Mme VERGNON.**- "Merci, Monsieur le Maire.

En effet, cette délibération a trait aux marchés d'assurances. Les marchés d'assurances de la Ville et du CCAS arrivent à échéance le 21 décembre 2021. La Ville a donc lancé une consultation pour leur renouvellement par voie d'appel d'offres pour sept lots.

Lors de la séance du 4 octobre 2021, la commission d'appel d'offres, après analyse, a attribué les marchés aux entreprises qui présentaient les offres économiquement les plus avantageuses. Vous en avez le détail dans les éléments de la délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les marchés relatifs aux services d'assurances pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux en groupement de commandes avec le Centre communal d'Action sociale."

**M. le Maire.**- "Des questions ? Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés suivants avec les sociétés attributaires :

- lot n°1 : société SMACL Assurances, sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79031 CEDEX 9) ;
- lot n°2 : société SMACL Assurances, sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79031 CEDEX 9) ;

- lot n°3 : groupement des sociétés PILLIOT Assurances (mandataire) et GREAT LAKES INSURANCE SE, dont le mandataire est sis rue de Witternesse – BP 40 002 à AIRE SUR LA LYS (62921 CEDEX), ;
- lot n°4 : groupement des sociétés GRAS SAVOYE (mandataire) et AG2R Prévoyance, sise Immeuble 33, 33/34 Quai de Dion Bouton – CS 70001 à PUTEAUX CEDEX (92814) ;
- lot n°5 : groupement des sociétés SARRE & MOSELLE (mandataire) et HISCOX, dont le mandataire est sis 17, avenue Poincaré à STRASBOURG (57401) ;
- lot n°6 : groupement des sociétés Société Hospitalière d'assurances mutuelles (mandataire) et SOFAXIS, dont le mandataire est sis 18, rue Edouard Rochet à LYON CEDEX 8 (69372) ;
- lot n°7 : groupement des sociétés Société Hospitalière d'assurances mutuelles (mandataire) et SOFAXIS, dont le mandataire est sis 18, rue Edouard Rochet à LYON (69372 CEDEX 08).

**PRECISE** que les marchés sont conclus à prix forfaitaire et s'agissant de contrats d'assurance, le prix est constitué par une cotisation ou prime annuelle, révisé annuellement :

- le lot n°1 est attribué pour une cotisation annuelle de 30 760,40€ HT : 28 711,40€ HT pour la Ville et 2 049€ HT pour le CCAS, offre de base, pour un taux de révision HT sur le montant total des salaires bruts versés de 0,089 % pour la Ville et 0,115% pour le CCAS ;
- le lot n°2 est attribué pour une cotisation annuelle de 170 293,88€ HT : 168 321,08€ HT pour la Ville et 1 972,80€ HT pour le CCAS, offre de base, révisable en fonction de l'évolution de l'indice Fédération Française du Bâtiment (FFB) et de l'actualisation du Patrimoine ;
- le lot n°3 est attribué pour une cotisation annuelle de 52 593,81€ HT, révisable en fonction de l'évolution de l'indice Sécurité et Réparation Automobile (SRA) et de l'actualisation du parc automobile ;
- le lot n°4 est attribué pour une cotisation annuelle de 1 552 272,93€ HT : 1 498 934,86€ HT pour la Ville (variante 3) et 53 338,07€ HT pour le CCAS pour un taux de révision HT de 6,99 % calculé en fonction de l'évolution de l'assiette qui englobe une part des rémunérations versées aux agents affiliés à la CNRACL ;
- le lot n°5 est attribué pour une cotisation annuelle de 1 411,66€ HT, révisable en fonction de l'évolution de l'actualisation du Patrimoine ;
- le lot n°6 est attribué pour une cotisation annuelle de 1 894,86€ HT, révisable en fonction de l'évolution de l'indice FFB ;
- le lot n°7 est attribué pour une cotisation annuelle de 800,85€ HT, révisable en fonction de l'évolution de l'indice FFB.

**PRECISE** que les marchés prendront effet à compter le 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point 14, attribution du marché de travaux pour une école modulaire."

## **VI. ARCHITECTURE et BATIMENTS – Fanny VERGNON**

### **14. Attribution du marché de travaux relatifs à la construction d'une école modulaire et à l'adaptation des bâtiments conservés du collège de la Paix.**

**M. le Maire.**- "Fanny VERGNON ?"

**Mme VERGNON.**- "La reconstruction de l'école des Épinettes nécessite une opération à tiroirs que l'on vous a déjà présentée, avec l'accueil des enfants durant trois ans dans l'ancien collège de la Paix maintenant libéré.

Par délibération du 18 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le programme de la construction d'une école modulaire et d'adaptation d'une partie des bâtiments conservés pour assurer l'accueil des élèves de maternelle et élémentaire.

Pour effectuer ces travaux de construction et d'adaptation, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application du Code de la commande publique. La consultation a été allotie en sept lots. Le marché prendra effet à compter de la date d'exécution des travaux pour une durée de 10 mois.

En juin, trois lots déclarés infructueux ont été relancés via une lettre de consultation et, lors de la séance du 4 octobre, la commission de la commande publique a attribué l'ensemble des lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Comme l'heure avance, je ne vais pas vous détailler tous les lots.

Le coût d'opération résultant de l'attribution des marchés de travaux est ainsi fixé à 4 245 000 € hors taxes. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer les marchés de travaux pour la construction d'une école modulaire et d'adapter les bâtiments conservés du collège de la Paix aux entreprises sélectionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer."

**M. le Maire.**- "Y a-t-il des questions ? Monsieur TANTI ?"

**M. TANTI.**- "Merci, Monsieur le Maire.

Un certain nombre d'éléments manquent dans la présentation de la présente délibération. Pour en retrouver une partie, nous sommes remontés au document de la séance du 18 avril 2019.

La première question porte sur la raison pour laquelle l'opération n'a pas été lancée dans la foulée du vote de la délibération en 2019. En effet, l'avancement des travaux du nouveau collège a été mené par le Département dans les temps prévus, tout au moins à cette époque, et il n'y avait donc pas de raison de différer l'appel d'offres puisqu'il était prévu que l'opération soit terminée en septembre 2021, alors que nous étions loin de penser aux problèmes de la Covid-19 qui vont être évoqués pour expliquer l'augmentation de 8,52 % du budget prévisionnel.

Deuxième question : en toutes taxes comprises, le dépassement par rapport au budget prévisionnel pour une opération qui n'a, semble-t-il, pas été modifiée est de 400 000 €, passant de 4 694 000 € à 5 094 000 €.

L'ensemble de l'opération de reconstruction des écoles des Épinettes dépasse ainsi les 40 M€ et risque de coûter sur cette base de l'ordre de 3 M€ de plus.

Où en sommes-nous des marchés de la reconstruction proprement dite ?

La troisième question porte sur l'exécution des travaux. Toute personne qui passe devant l'ancien collège de la Paix peut constater que les travaux de déconstruction, lot n° 2, sauf erreur, ont largement été engagés. Est-ce normal alors que la présente délibération va, seulement aujourd'hui, autoriser la signature du marché ?"

**M. le Maire.**- "Autres questions ?

Fanny, vous pouvez répondre."

**Mme VERGNON.**- "Concernant les délais, heureusement que l'on n'a pas lancé les marchés avant, parce que l'on n'aurait pas pu le faire dans la mesure où le collège a été libéré bien plus tard que ce qui était prévu.

Ensuite, le coût de l'opération globale ne bouge pas. Effectivement, il y a une augmentation sur la partie reconstruction, mais le coût de l'ensemble de l'opération de l'école ne bouge pas à ce jour. Nous sommes très vigilants avec la maîtrise d'œuvre pour que la construction en elle-même de la nouvelle école tienne dans le budget qui a été décidé dès le départ. Nous les suivons pas à pas et bien évidemment, comme nous sommes en avant-projet pour l'instant, on ne peut pas encore lancer les appels d'offres pour la construction.

Quant à la démolition, c'était un marché précédent. Là, c'est pour des démolitions internes du collège. Il y a eu une démolition préalable."

**M. le Maire.**- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**ATTRIBUE** les marchés de travaux de construction d'une école modulaire et d'adaptation des bâtiments conservés du collège de la Paix aux sociétés suivantes :

- lot n° 1 « bâtiment modulaire Tout Corps d'Etat (TCE) » : groupement d'entreprises ALGECO (mandataire) / CBM SRMG / INEO HAUTS-DE-FRANCE dont le mandataire est sis 11-13, Tour Pacific, cour Valmy à La Défense (92977), pour un montant de 2 947 861,05 euros HT ;
- lot n° 2 « démolition - maçonnerie - revêtements scellés » : société ERHMANN sise 59, avenue Clément Perrière à Chatillon (92320), pour un montant de 120 281,26 euros HT ;

- lot n° 3 « menuiserie extérieure - serrurerie » : société S3M sise 143, boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92240), pour un montant de 23 211,50 euros HT ;
- lot n° 4 « cloison - faux plafonds - menuiserie intérieure » : société ERHMANN sise 59, avenue Clément Perrière à Chatillon (92320), pour un montant de 33 493 euros HT ;
- lot n° 5 « peinture - revêtement des sols » : société LES PEINTURES PARISIENNES sise 7, rue du moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), pour un montant de 51 250 euros HT ;
- lot n° 6 « électricité Courant fort/courant faible (CFO – CFA) » : société GROUPE EMILE DUFOUR sise 2, rue de la Vaucouleurs à Mantes-La-Ville (78711), pour un montant de 65 600 euros HT ;
- lot n° 7 « chauffage - plomberie » : société REOLIAN - MULTITEC sise 25, rue de Valenton à Créteil (94000), pour un montant de 31 209,60 euros HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

**PRECISE** que chaque lot du marché est mono-attributaire et à prix forfaitaire.

**PRECISE** que le marché prendra effet à compter de la date d'exécution des travaux, pour une durée de dix mois, période de préparation comprise. Il se terminera au plus tard à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux qui court à compter de la date de réception des travaux.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.**- S'il vous plaît, Fanny, nous sommes tous très sensibles au maintien des devis et des délais. Édith nous a proposé un processus qui sera strictement appliqué. Voilà la garantie que nous voulons offrir au Conseil.

Nous passons au point 15, c'est le lancement d'un appel d'offres pour les prestations de nettoyage."

**15. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des toitures terrasses, chéneaux et gouttières des bâtiments communaux.**

**M. le Maire.**- "Fanny ?"

**Mme VERGNON.**- "La Ville a conclu un marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des toitures, terrasses, chéneaux et gouttières. Ce marché arrive à son terme le 4 mars 2022.

Il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert afin de le renouveler.

Le marché n'est pas alloti, il est à prix forfaitaire pour les nettoyages compris dans le périmètre de base et le lessivage des cuisines des crèches. C'est un accord-cadre traité à bons de commande pour les prestations de nettoyage dans des bâtiments du périmètre conditionnel et autres entretiens spécifiques.

Le montant des dépenses pour la durée globale du marché fixé à quatre ans est estimé à 1 032 000 € TTC et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le marché relatif à ces prestations de nettoyage."

**M. le Maire.**- "Avez-vous des questions ? Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des toitures terrasses, chéneaux et gouttières et autres entretiens spécifiques des bâtiments communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

**PRECISE** qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au

sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point n° 16, la composition du groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Cité des Sports."

**16. Modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de la Cité des Sports**

**M. le Maire.**- "Fanny ?"

**Mme VERGNON.**- "C'est une délibération un peu technique qui ne porte pas vraiment à conséquence.

Par délibération en date du 8 octobre 2015, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition du Parc municipal des Sports et de la construction du complexe sportif dénommé depuis la Cité des Sports.

Le groupement était composé des sociétés suivantes : l'agence d'architecture Chabanne Architecte mandataire, la société Chabanne Ingénierie, la société Chabanne Énergétique, le cabinet Pierre Robin Conception, la société Tauw France, la société Ingénierie de la Nature et de l'Environnement et la SARL Alternative.

Le 14 juin 2021, la société Chabanne Ingénierie a absorbé la société Chabanne Énergétique. Il convient de prendre en compte cette fusion et d'acter par avenant le remplacement du cotraitant Chabanne Énergétique par Chabanne Ingénierie.

La présente modification n'ayant pas d'incidence sur le prix global et forfaitaire du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de la Cité des Sports."

**M. le Maire.**- "Vos questions ?"

**M. BART.**- "J'ai une question sur la Cité des Sports. On voulait connaître la capacité d'accueil des tribunes qui se trouvent à l'extérieur, autour du stade.

On a également une question sur le football féminin, sur l'équipe des Chouettes à laquelle nous tenons tous. Quand reviendront-elles jouer à Issy-les-Moulineaux ?"

**M. le Maire.**- "Monsieur de CARRÈRE peut peut-être répondre ?"

**M. de CARRÈRE.**- "L'équipe des Chouettes est un club qui n'est pas d'Issy-les-Moulineaux, mais de GPSO.

Pendant la phase de démolition et de construction du Parc municipal des Sports et de la Cité des Sports, les Chouettes ont joué à Le Gallo à Boulogne.

Il est bien prévu que, dès que nous aurons l'habilitation et la certification par la Fédération française de Football, nous puissions effectivement faire jouer les Chouettes, le football féminin d'Issy-les-Moulineaux, GPSO 92 Issy, à Issy-les-Moulineaux."

**M. le Maire.**- "Merci. Nous passons au vote, s'il vous plaît.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de la Cité de Sports consécutive à la fusion de la société CHABANNE INGÉNIERIE avec la société CHABANNE ENERGÉTIQUE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

Merci.

**M. le Maire.**- Nous passons au point 17, approbation de la convention pour l'astreinte hivernale."

**17. Approbation de la convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville d'Issy-les- Moulineaux et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.**

**M. le Maire.**- "Fanny ?"

**Mme VERGNON.**- "Comme chaque année, dans un souci de bonne organisation du service, l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite, pour la période hivernale 2021-2022, recourir aux services municipaux pour assurer les prestations de déneigement de la chaussée et propose à la Ville de renouveler la convention conclue à cet effet depuis 2007.

La période d'intervention est comprise pour la période hivernale entre le lundi 15 novembre 2021 et le lundi 14 mars 2022. La mise à disposition donnera lieu à remboursement par l'ETP GPSO des frais de fonctionnement et du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernale sur la partie relative à la chaussée routière."

**M. le Maire.**- "Y a-t-il des questions ?"

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales sur la voirie entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point n° 18, le déclassement anticipé du terrain d'assiette de l'école maternelle Paul Bert."

**VII. PATRIMOINE – Fanny VERGNON****18. Déclassement anticipé et cession du terrain d'emprise de l'école maternelle Paul Bert 2 sise 9, rue Paul-Bert à Issy-les-Moulineaux.**

**M. le Maire.**- "Fanny, encore."

**Mme VERGNON.**- "Dans le cadre de la ZAC Léon Blum, une nouvelle école maternelle a été construite rue Aristide-Briand. L'école Sophie Scholl accueillera les enfants des écoles Paul Bert maternelle à partir du 3 janvier prochain, au retour des vacances de Noël.

La Ville souhaite céder à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine le terrain d'assiette de l'école Paul Bert 2 sise 9 rue Paul-Bert. La SEM SOHP y projette la construction d'un immeuble de 24 logements sociaux, d'un cabinet médical et d'une maison de répit.

Cette parcelle cadastrée Q46 d'une superficie de 1 223 m<sup>2</sup> a été évaluée par France Domaine sur la base du programme susmentionné à 3 322 000 € hors droits, taxes et charges et coûts de démolition et de dépollution inclus.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prononcer le déclassement anticipé de la parcelle Q46 et d'autoriser M. le Maire à la céder à la SEM SOHP pour un montant de 3 322 000 €."

**M. le Maire.**- "Des questions ?"

**M. VERNET.**- "Le document de France Domaine exclut de son estimation les coûts de désamiantage alors que, dans la suite, ils sont intégrés.

Est-ce qu'il y a une incohérence ? Pouvez-vous vérifier qu'il n'y a pas de difficulté sur ce point ?

Merci."

**M. le Maire.-** "Autre question ?"

**Mme VESSIÈRE.-** "Dans le projet est prévue une maison de répit. Avez-vous obtenu l'accord de l'ARS qui conditionne bien évidemment sa réalisation ?"

**M. le Maire.-** "Merci, M. GUILCHER pourra répondre.

Fanny ?"

**Mme VERGNON.-** "Concernant France Domaine, on va vérifier. Normalement, c'était tout inclus."

**M. le Maire.-** "Monsieur GUILCHER ?"

**M. GUILCHER.-** "Nous sommes toujours dans l'attente du retour de l'ARS. Le président du Département a signalé son soutien au projet au côté du Maire André SANTINI auprès de la directrice générale de l'ARS dont on attend le retour."

**M. le Maire.-** "Nous passons au vote.

Par précaution, ne prennent pas part au vote André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Édith LETOURNEL, Claire GUICHARD, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER et Christine HELARY-OLIVIER.

Les autres peuvent voter, sauf ceux-là pour implication personnelle.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**PRONONCE** le déclassement anticipé de la parcelle Q 46, d'une superficie de 1 223 m<sup>2</sup>, sise 9 rue Paul Bert à Issy-les-Moulineaux.

Ce bien étant actuellement à usage d'école, la désaffectation effective de la parcelle sera constatée par acte d'huissier à la libération du site.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la céder à la Société d'Économie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, au prix de 3 322 000 € hors droits, taxes et charges, coût de démolition et dépollution inclus.

**PRECISE** que l'acquéreur réalisera les travaux de démolition, de désamiantage et de dépollution. Le coût de ces travaux a été évalué forfaitairement par France Domaine à un montant de 224 400 €, cette évaluation présentant un caractère forfaitaire et définitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents.

**DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget communal.

**DIT** que la sortie du bien du patrimoine sera constatée par écriture d'ordre, conformément aux règles comptables en vigueur.

**Adopté à l'unanimité.**

**Ne prennent pas part au vote de cette délibération :** André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Édith LETOURNEL, Claire GUICHARD, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER, Christine HELARY-OLIVIER.

**M. le Maire.-** Merci. Nous passons au point suivant qui est le point n° 19, extension des modalités d'organisation et d'exercice des fonctions de télétravail."

## **VIII. RESSOURCES HUMAINES - Nathalie PITROU**

**19. Évolution des modalités d'organisation et d'exercice des fonctions en télétravail au sein de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.**

**M. le Maire.**- "Nous abordons les points concernant le personnel.

Nathalie PITROU ?"

**Mme PITROU.**- "Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, il s'agit par cette délibération d'acter les modalités d'organisation et d'exercice du télétravail pour les agents de la Ville.

Nous avons voté en 2017 une première expérimentation pour un an qui concernait 10 agents candidats, sur avis bien sûr de leurs supérieurs hiérarchiques.

Après le succès rencontré, les services, en partenariat avec les organisations syndicales, ont travaillé sur les différentes formules qui vous sont soumises ce soir pour permettre l'accès au plus grand nombre tout en respectant la plus grande équité entre nos agents et avec un contrôle des productions rendues.

Ce point a été adopté à l'unanimité lors du Comité technique qui s'est tenu le mardi 28 septembre dernier.

Je vous remercie."

**M. le Maire.**- "Des questions ?

Pas de question, nous passons donc au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté."**

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'évolution des modalités d'organisation et d'exercice des fonctions en télétravail au sein de la Ville selon les modalités décrites ci-dessous, de l'article 1 à l'article 9.

#### **ARTICLE 1 : Activités éligibles au télétravail**

Les activités éligibles au télétravail sont les activités de nature administrative, dont l'accomplissement ne dépend pas de la présence de l'agent sur le lieu de travail mais de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

A contrario, les activités non télétravaillables sont les suivantes :

- l'accueil physique, dans les locaux de la Ville (accueil des usagers, des familles, des enfants, des personnes âgées, en situation de handicap, de prestataires extérieurs, etc.) ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant la manipulation de matériels présents uniquement dans les locaux de la Ville (matériels de cuisine, matériels nécessaires à la maintenance des bâtiments, etc.) ;
- les déplacements (distribution du courrier, déménagement, installation de mobiliers, conduites de véhicules) ;
- le gardiennage.

L'inéligibilité de certaines activités en télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

#### **ARTICLE 2 : Organisation du télétravail**

Le nombre de jours de télétravail pour un agent à temps plein est limité à 2 jours par semaine, avec la possibilité de télétravailler maximum deux demi-journées par semaine en plus d'une éventuelle journée complète. En d'autres termes, les agents ont l'obligation d'être présents 3 jours sur site, quelle que soit leur quotité de travail hebdomadaire.

Le télétravail peut s'exercer selon 3 organisations :

- « télétravail régulier » avec 0,5, 1, ou 2 jours de télétravail régulier par semaine ;
- « télétravail flexible » avec l'attribution de 10 à 80 jours de télétravail flottants par an, mobilisables dans la limite de deux jours par semaine. Il reviendra à l'encadrant de déterminer, avec son agent, le nombre de jours flottants attribué en fonction de l'organisation du service ;

- « télétravail mixte » avec 1 jour de télétravail fixe par semaine et au plus 1 jour de télétravail flottant par semaine, dans la limite de 40 jours flottants par an.

L'encadrant peut demander à l'agent de se rendre sur son lieu habituel de travail en cas de nécessité de service.

L'encadrant peut demander un jour en présentiel commun par semaine à l'ensemble de son équipe et veille à ce qu'il y ait toujours une présence effective dans chaque espace de travail.

### **ARTICLE 3 : Les mesures dérogatoires possibles**

Une dérogation, portant le nombre de jours de télétravail à 4 jours par semaine, est possible, sous réserve des nécessités de service et d'accord du supérieur hiérarchique pour les situations suivantes :

- pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie et après avis du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable après avis du médecin du travail ;
- à la demande d'une femme enceinte ou d'un agent proche aidant,
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site : grève engendrant le non-fonctionnement des transports en commun, conditions météorologiques, pandémie, ...

### **ARTICLE 4 : Lieu d'exercice**

L'agent peut télétravailler à son domicile mais également dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

### **ARTICLE 5 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité, de protection de la santé et modalité de contrôle du temps de travail**

L'autorité territoriale veille au respect des règles relatives au temps de travail, à la santé et à la sécurité au travail auxquelles les agents doivent se conformer.

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales que l'agent en présentiel. Il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques et n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf durant sa pause méridienne ou obligation professionnelle, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité.

Le supérieur hiérarchique s'assure de la bonne réalisation des horaires des agents de son équipe, en télétravail.

Le télétravailleur dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail en présentiel dans les locaux : couverture en cas d'accident, respect des temps de repos, droit à la déconnexion, titres restaurant, accès à la formation, mêmes mesures d'évaluation, reconnaissance du parcours professionnel et égalité de traitement en matière de promotion.

### **ARTICLE 6 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et par la suite du comité social territorial, accompagnés éventuellement du conseiller en prévention, peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de vérifier la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et l'accord écrit de celui-ci.

Le rapport de la visite doit être présenté en séance.

**ARTICLE 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail et règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

L'autorité territoriale met à disposition des agents concernés, les équipements informatiques et de communication adéquats, en l'occurrence un ordinateur portable, un accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels nécessaires à l'exercice des fonctions, procède aux aménagements techniques permettant l'accès à distance aux logiciels métiers et au réseau, via le VPN, et prend en charge les coûts liés à leur maintenance.

A son départ, l'agent restitue son ordinateur portable au service de la Ville numérique.

L'agent en télétravail s'engage à utiliser et à prendre soin du matériel informatique qui lui est confié et à se conformer aux règles en vigueur relatives à la protection et à la confidentialité des données conformément à la Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication constitutives des systèmes d'information de la Ville, disponible sur l'intranet.

**ARTICLE 8 : Modalités de formation aux équipements et aux outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents qui ont besoin de s'approprier les outils nécessaires à ce nouveau mode de travail, se verront proposer une ou plusieurs actions de formation correspondantes.

**ARTICLE 9 : Modalités d'exercice des fonctions en télétravail**

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent qui précise les modalités souhaitées de télétravail et validée, en amont, par l'encadrant selon les nécessités de service.

L'agent doit joindre à sa demande une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

La collectivité dispose d'un mois maximum à la date de réception de la demande pour l'approuver par la signature d'une convention de télétravail ou la refuser par un courrier motivé.

La convention n'a pas de limitation de durée, comporte une période d'adaptation d'une durée maximum de trois mois, et peut être interrompue à tout moment par l'agent ou l'employeur, moyennant un délai de prévenance de deux mois, qui peut être réduit, en cas de nécessité de service.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée aux Ressources humaines à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**20. Accord à la demande de cession du marché n° MA19014 portant sur la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Ville et du CCAS de la société NATIXIS INTERTITRES à la société BIMPLI.**

**M. le Maire.**- "Point n° 20, Madame Nathalie ?"

**Mme PITROU.**- "Merci, Monsieur le Maire.

Par cette délibération, il vous est demandé de voter une régularisation concernant l'accord-cadre relatif à la fourniture des titres restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS suite à l'absorption de la société Natixis Intertitres avec laquelle nous avons contracté par la société BIMPLI.

Les conditions restent strictement identiques, c'est juste une formalité.

Je vous remercie."

**M. le Maire.**- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** la cession du marché n° MA19014 portant sur la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Ville et du CCAS de la société NATIXIS INTERTITRES à la société BIMPLI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification relative au transfert du marché précité de la société NATIXIS INTERTITRES par la société BIMPLI, une fois l'absorption réalisée.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point 21, un avenant à la convention de participation prévoyance."

**21. Approbation d'un avenant à la convention de participation prévoyance pour le personnel municipal.**

**M. le Maire.**- "Nathalie ?"

**Mme PITROU.**- "Merci, Monsieur le Maire.

Je vous propose d'approuver l'avenant qui a été négocié par les services des ressources humaines de la Ville à la convention de participation prévoyance pour le personnel communal.

Je vous rappelle que ce sont 630 agents qui ont adhéré à ce jour. Il y a deux ans, nous avons signé un nouveau contrat avec une clause de revoiture tous les deux ans. Grâce à la ténacité et à la rigueur des services, nous avons obtenu que la hausse prévue contractuellement ne s'élève qu'à 5 % sans aucune autre modification. Ce pourcentage représente une augmentation mensuelle pour les agents de 1,60 à 1,68 %, soit une moyenne de 1,57 €.

Je rappelle que la participation de la Ville est comprise entre 16 et 25 € par agent. Je confirme toute l'attention que nous portons à ce sujet dans l'intérêt des agents de la Ville.

Ce point a également été voté à l'unanimité lors du dernier Comité technique le 28 septembre.

Je vous remercie."

**M. le Maire.**- "Des questions ?"

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de participation prévoyance pour le personnel municipal conclue avec le groupement GENERALIE VIE / COLLECTEAM.

**RAPPELLE** que la Ville participe au financement des cotisations de prévoyance en versant des participations mensuelles aux agents adhérents à ce contrat de groupe.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- Point 22, le tableau des effectifs."

**22. Modification du tableau des effectifs.**

**M. le Maire.**- "Nathalie ?"

**Mme PITROU.**- "Comme à chaque séance, je vous propose de voter l'actualisation du tableau des effectifs de la Ville qui porte à 957 le nombre de postes ouverts. Ce point a été voté à l'unanimité lors du dernier Comité technique."

**M. le Maire.**- "Des questions ?"

**M. BART.**- "On a remarqué la suppression de deux postes dans le secteur médicosocial, cela a-t-il un lien avec les écoles, avec une diminution du nombre d'élèves ?"

**Mme PITROU.**- "Ce sont trois postes en moins par rapport au dernier tableau que vous avez étudié et, effectivement, ils sont inhérents à la fermeture de classes dans nos établissements scolaires."

**M. le Maire.**- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

**AGENTS PERMANENTS**

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussit concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussit concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	--	--	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
----------	----------	----------	----------	----------

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

● **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	24	0	0	0	0
A	Attaché	36	1	1	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	6	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	13	0	0	1	0
B	Rédacteur	23	0	1	1	1
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	32	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	41	1	2	3	1
C	Adjoint administratif territorial	50	0	5	3	0
		<b>230</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

● **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	3	0	1	1	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	1	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	8	0	0	0	0
		<b>23</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

● Filière technique

A	Ingénieur principal	5	0	1	0	0
A	Ingénieur	7	0	0	1	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11	0	2	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	101	0	1	5	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	8	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	104	0	4	4	1
C	Adjoint technique territorial TNC	38	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	28	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	15	0	0	2	0
		<b>324</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>1</b>

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1	0	1	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	2	0	0	1	0
		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	1	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	1	0	0	0	1
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0

A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	4	0	0	1	0
A	Bibliothécaire territorial principal	3	0	1	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	12	0	1	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	0	0
		<b>75</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

● **Filière médico-sociale**

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	6	0	1	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	0	0	2	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	1	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	13	0	1	1	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	34	0	2	2	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants TNC	1	0	0	0	0
B	Infirmier de classe normale	1	0	0	1	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	29	0	7	2	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	55	0	2	8	0
C	Agent social principal de 1ère classe	8	0	1	1	0
C	Agent social principal de 2ème classe	32	0	1	5	0

C	Agent social	58	0	13	2	1
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	26	0	0	2	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	16	0	0	0	1
		<b>292</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>2</b>

<b>960</b>	<b>3</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>6</b>
------------	----------	-----------	-----------	----------

<b>Effectifs après la modification du 1<sup>er</sup> juillet 2021</b>	<b>960</b>
Créations de Postes	3
Ouvertures de Postes	50
Fermetures de Postes	50
Suppressions de Postes	6
<b>Nouveaux effectifs</b>	<b>957</b>

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Point 23, le tableau des emplois."

**23. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent par trois agents contractuels de catégorie A.**

**M. le Maire.**- "Nathalie? "

**Mme PITROU.**- "Il s'agit, en complément du point que vous venons d'adopter, de valider la mise à jour du tableau des emplois qui renseigne pour chacun des postes le cadre d'emploi, le service concerné et l'intitulé du poste, point voté à l'unanimité lors du dernier Comité technique."

**M. le Maire.**- "Des questions ? M. BART reste muet.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**DECIDE**, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions de Responsable vie des écoles pour une durée de trois ans renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

**FIXE** les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- Préparation et suivi des conseils d'école : préparation des élections de parents d'élèves, suivi et traitement des demandes des conseils d'écoles relevant des compétences municipales, relations régulières avec les directeurs d'écoles et les parents d'élèves élus ;

- Suivi des travaux et des projets de construction / réhabilitation des établissements : préparation, organisation et suivi de la commission de travaux, participation à l'élaboration, aux réunions, au suivi des projets de construction d'équipements neufs, ainsi qu'aux projets de réhabilitation/rénovation des bâtiments existants (gestion des relocalisations des écoles, réunions de préparation...);

- Prise en compte des demandes concernant les écoles : visites sur le terrain, recueil d'informations, gestion des PPMS avec les directeurs et gestion de tout l'évènementiel en lien avec les écoles (organisation logistique des fêtes d'écoles, des projets d'écoles organisation du spectacle de Noël pour les maternelles...etc).

Grade d'assimilation : Attaché territorial

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial au 2<sup>ème</sup> échelon (indice brut 469 – indice majoré 410)

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'attaché territorial

Diplôme : formation supérieure

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine administratif, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus,

**DECIDE**, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions d'éducateur de jeunes enfants pour une durée d'un an renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

**FIXE** les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- Assurer le bien-être, la sécurité affective, physique et psychologique des enfants
- Observer et accompagner le développement des enfants
- Identifier les besoins et les difficultés des enfants, assurer un rôle de prévention
- Assurer l'aménagement d'un espace adapté
- Participer au choix des jeux et jouets et du matériel pédagogique
- Proposer et organiser des actions éducatives en relation avec le projet pédagogique
- Contribuer à l'élaboration et à l'application du projet pédagogique
- Fédérer l'équipe autour du projet
- Organiser, animer et participer aux réunions
- Participer au tutorat des stagiaires EJE et autres

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants au 2<sup>ème</sup> échelon (indice brut 461 – indice majoré 404)

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'éducateur de jeunes enfants

Diplôme : Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

Expérience professionnelle : une expérience en établissement d'accueil du jeune enfant adaptée aux fonctions décrites ci-dessus,

**DECIDE**, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions de Directeur Adjoint du Protocole pour une durée de trois ans renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

**FIXE** les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- Gestion des cérémonies : organisation des cérémonies commémoratives de la Ville, participation à l'organisation des cérémonies municipales officielles (voeux, inauguration, première pierre, remise de distinctions, etc. ), organisation de voyages-pèlerinages et d'activités liées au devoir de mémoire ;

- Gestion administrative et financière du service protocole : participation à la préparation des CCTP, CCAP et appels d'offres, gestion des contrats avec les prestataires

Grade d'assimilation : Attaché territorial

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial au 7<sup>ème</sup> échelon (indice brut 653 – indice majoré 545)

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'attaché territorial

Diplôme : formation supérieure

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine administratif, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus,

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

### **Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- Point 24, approbation du deux avenants aux conventions de disposition du personnel."

### **24. Approbation de deux avenants aux conventions de mise à disposition de personnel communal auprès des associations isséennes.**

**M. le Maire.**- "Nathalie? "

**Mme PITROU.**- "Merci, Monsieur le Maire.

Pour ce dernier point relatif aux ressources humaines, je vous remercie de bien vouloir voter l'actualisation des mises à disposition d'agents de la Ville et du CCAS auprès du CLAVIM, du Comité d'Œuvres sociales, de Seine Ouest Insertion et d'Issy Seniors.

Ce point a été voté à l'unanimité au dernier Comité technique.

Je vous remercie."

**M. le Maire.**- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté."**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** les deux avenants aux conventions de mise à disposition :

- de 25 agents communaux auprès de l'association Cultures Loisirs Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM) ;
- de 2 agents auprès de l'association Comité des Œuvres Sociales (COS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions.

**DIT** que conformément à l'article 2.II du décret du 18 juin 2008, les associations précitées rembourseront à la Ville d'Issy-les-Moulineaux les rémunérations des fonctionnaires municipaux et les charges sociales afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**Ne prennent pas part au vote : André SANTINI, Nathalie PITROU, Edith LETOURNEL, Claire GUICHARD, Thierry LEFEVRE, Alain LEVY, Nicole BERNADET, David DAOULAS, Fabienne LIADZE.**

## IX. ÉDUCATION – Bernard DE CARRÈRE

25. **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation de la Société SAVAC pour la prise en charge d'une partie du préjudice financier subi dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19.**

**M. le Maire.**- "Monsieur de CARRÈRE, pour l'approbation en point 25 d'un protocole d'accord ?"

**M. de CARRÈRE.**- "La société SAVAC est titulaire du marché de transport scolaire et périscolaire. Pendant le Covid et ses restrictions sanitaires successives, beaucoup de transports ont été annulés, générant certes une économie de 130 000 € pour la Ville, mais entraînant évidemment des baisses de recettes pour la SAVAC.

Il nous est demandé de compenser à hauteur de 10 868,20 € les pertes constatées par la SAVAC. Cela fait partie d'un accord général négocié par GPSO."

**M. le Maire.**- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté (3 abstentions).**"

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation de la Société SAVAC pour la prise en charge d'une partie du préjudice financier subi dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

**FIXE** à 10 868,20 € le montant de l'indemnisation qui sera versée à la Société SAVAC, titulaire du marché n° MA 16017 relatif aux prestations de transports en autocar pour les activités, principalement scolaires et périscolaires, de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**Mme VESSIÈRE.**- "On s'abstient, s'il vous plaît."

**M. le Maire.**- "3 abstentions sur le point 25, c'est noté."

**M. LEFÈVRE.**- "Ce sont les 20 centimes qui vous choquent, je pense."

**M. le Maire.**- "Madame VESSIÈRE est très scrupuleuse sur les fonds. Quand elle était en charge, on l'a vu d'ailleurs. Les directeurs d'école avaient apprécié.

Nous passons au point 26, convention pour un groupement de commandes."

26. **Approbation de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville d'Issy-les-Moulineaux et les communes de Chaville et de Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires.**

**M. le Maire.**- "Bernard de CARRÈRE ?"

**M. de CARRÈRE.**- "Depuis 2018, nous avons un groupement de commandes avec les Villes de Chaville et de Ville-d'Avray pour commander les fournitures scolaires.

Ce système nous convient et, visiblement, il convient aussi à nos partenaires de Chaville et de Ville d'Avray. Nous vous proposons de renouveler cette convention pour les commandes des années prochaines."

**M. le Maire.**- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville et les communes de Chaville et de Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures

scolaires pour les écoles publiques, les centres de loisirs, le service jeunesse, les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et les bibliothèques.

**APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**ACCEPTE** que la Ville assume le rôle de coordonnateur du groupement.

**ACCEPTE** que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer ladite convention portant groupement de commandes avec les communes de Chaville et de Ville-d'Avray.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.-** Point 27, la convention d'adhésion au service de paiement."

**27. Autorisation de signer la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP, avec la Direction Générale des Finances Publiques.**

**M. le Maire.-** "Bernard de CARRÈRE ?"

**M. de CARRÈRE.-** "Comme vous le savez, nous incitons les usagers du service Éducation à utiliser le prélèvement automatique autant que possible ou les paiements en ligne.

Nous utilisons jusqu'à présent les services de la société Paybox. Le contrat qui nous liait à la société Paybox vient à échéance le 31 décembre 2021. Corrélativement, la DGFIP nous propose d'adhérer à sa solution. L'avantage d'adhérer à la solution de la DGFIP est en particulier financier puisqu'elle entraîne une économie de 3 600 € sur la redevance fixe et une économie sur chacune des transactions effectuées, que l'on peut évaluer à 3 000 € supplémentaires.

C'est une opération intéressante pour la Ville."

**M. le Maire.-** "Questions ?"

**Mme VESSIÈRE.-** "En commission, j'avais effectivement demandé si une simulation avait été faite pour savoir si cette nouvelle solution serait vraiment bénéfique, à partir des opérations de 2020 ou de 2019.

La simulation n'avait pas été faite, mais elle a été faite depuis et j'ai eu le résultat, donc nous pourrions voter cette délibération.

Merci."

**M. le Maire.-** "Nous remercions Madame VESSIÈRE pour sa courtoisie.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire.-** Point n° 28, la SPL qui participe donc à l'opération SEMOP."

## **X. SPORTS – Bernard DE CARRÈRE**

**28. Participation de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement au sein de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).**

**M. de CARRÈRE.**- "Il vous est demandé de bien vouloir permettre l'entrée au capital de la SEMOP de notre SPL Seine Ouest Aménagement à hauteur de 5 %.

L'objectif pour nous est de bénéficier des compétences et de l'expérience de la SPL dans la gestion des SEM et, ce que l'on a dit tout à l'heure, Philippe, en confirme l'intérêt.

Ces 5 % de participation se rajouteraient aux 51 % de la Ville, donc les participations publiques seraient portées à 56 % en plein accord avec les partenaires privés qui nous accompagnent dans l'opération SEMOP.

Je précise que l'arrivée de la SPL au capital de la SEMOP ne change en rien les responsabilités de nos partenaires privés."

**M. le Maire.**- "Merci, Bernard.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Édith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRÈRE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Étienne BÉRANGER, Tiphaine BONNIER, Isabelle MARLIÈRE, Caroline MILLAN, Nicole BERNARDET, Louis DORANGE, Eric KALASZ, Caroline ROMAIN et Thibaut ROUSSEL.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté (3 abstentions).**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement à participer financièrement à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) en tant que tiers investisseur.

**APPROUVE** la participation de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement au capital de la SEMOP à hauteur de 5%.

**APPROUVE** l'apport en capital initial à 37 000 euros, étant entendu que les statuts de la SEMOP prévoient que ledit capital est divisé en trente-sept mille actions d'un euro chacune.

**APPROUVE** les apports de chaque actionnaire dans la SEMOP, répartis comme suit :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	Détention du capital social (en %)
Ville d'Issy-les-Moulineaux	18870	18870	51%
Société publique locale Seine-Ouest-Aménagement	1850	1850	5%
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	8880	8880	24%
FAYAT	3700	3700	10%
ENGIE ENERGIE SERVICES	1850	1850	5%
ISSY SPORT SANTE	1850	1850	5%
<b>TOTAL</b>	<b>37000</b>	<b>37000</b>	<b>100 %</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat, les statuts de la SEMOP, le pacte d'actionnaires et ainsi que l'ensemble des documents et formalités nécessaires à la constitution de ladite société.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Isabelle MARLIERE, Caroline MILLAN, Nicole BERNADET, Louis DORANGE, Eric KALASZ, Caroline ROMAIN et Thibaut ROUSSEL.

**Adopté à l'unanimité.**

**Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.**- Merci. Dernière question, c'est le point 29, une convention territoriale avec la CAF."

## **XI. PETITE ENFANCE – Kathy SIMILOWSKI**

### **29. Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2022.**

**M. le Maire.**- "Kathy SIMILOWSKI ?"

**Mme SIMILOWSKI.**- "Monsieur le Maire, chers collègues.

Les relations contractuelles entre la Ville et la CAF des Hauts-de-Seine sont régies actuellement par le Contrat Enfance Jeunesse dit CEJ.

Le CEJ définit les modalités de versement de la prestation de service enfance et jeunesse par la CAF à la Ville qui, sur la période 2019 à 2022, correspond à un versement de 5,4 M€.

À son échéance au 31 décembre 2022, notre CEJ était voué obligatoirement à être remplacé par une convention territoriale globale avec un périmètre élargi aux huit champs de compétences de la CAF qui sont rappelés dans la délibération et qui comprennent notamment la petite enfance et l'enfance.

La Caisse nationale d'Allocations familiales, au travers de son plan de rebond 2021, a souhaité soutenir durablement l'activité des structures d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets en débloquant des crédits complémentaires.

Elle propose ainsi d'anticiper la signature de la CTG par une CTG dite préfigurative pour 2021 et 2022 qui reprendra exactement les conditions du CEJ et permettra à la Ville de bénéficier de sommes supplémentaires qui sont estimées à :

- 32 500 € d'une part pour la majoration de 500 € du bonus territoire déjà existant pour chaque création de place en crèche à venir,
- 200 000 € environ pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Puisqu'il est dans l'intérêt financier de la Ville de conclure cette CTG préfigurative, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à la signer pour la période 2021-2022."

**M. le Maire.**- "Des questions ? Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ?

**Vote à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2021- 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Nous passons maintenant aux questions orales.

Vous vous rappelez la règle : ce sont 20 minutes au plus. Nous en avons trois. Il n'y a pas de vote évidemment sur ces points.

Nous commençons par la première, mobilier urbain. Madame VESSIÈRE pose une question sur le mobilier urbain, réponse de Monsieur DAOULAS."

#### **Question orale n° 1 concernant le mobilier urbain présentée par Mme VESSIÈRE au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».**

**Mme VESSIÈRE.**- "S'asseoir en ville devrait être un comportement banal, mais cela ne l'est pas à Issy depuis longtemps. L'OMS nous recommande 10 000 pas par jour pour rester en bonne santé, soit une heure de marche par jour pour ceux qui peuvent le faire d'un bon pas. Quant aux personnes en difficulté physique, parfois mentale, qui ne peuvent donc fractionner leur trajet faute de bancs à Issy, elles sont condamnées à rester chez elle, ce qui a de lourdes conséquences sur leur santé : tant pis pour le trou de la Sécurité sociale !

Mais cela a des conséquences aussi sur la convivialité que nous pourrions espérer dans notre ville, car les sociologues sont loin de tous penser que la suppression ou l'absence de bancs suffisent à résoudre les problèmes de délinquance, trafics et dangers divers, bruits.

D'ailleurs, si tel en était le cas, depuis plus de 30 ans que la Ville refuse d'installer des bancs à Issy, nous devrions être exempts de délinquance, ce qui n'est pas le cas puisque nous vivons l'inverse.

Bien au contraire, pour beaucoup de sociologues et urbanistes, le banc est un signe de bonne santé urbaine : gratuit, il amène des gens dans la rue et cette présence évite les délits. Il est un signe de sociabilité indispensable dans la stratégie de développement durable.

Ajoutons que notre Ville est membre du réseau des Villes Amies des Aînés qui, dans son guide mondial, en fait un élément urbain indispensable. Toute personne âgée devrait avoir un banc à 10 minutes de chez elle !

Alors, nous demandons que soient installés des bancs dans notre Ville. Nous sommes certains qu'il existe de bons endroits pour installer des bancs, une manière de les éclairer largement la nuit, voire d'y adosser une caméra de surveillance afin d'écarter ceux qui s'y sentiraient « protégés ». Il existe même des bancs connectés !

Faisons de notre Ville une Ville réellement inclusive."

**M. le Maire.**- "Monsieur DAOULAS ?

C'est un sujet nouveau."

**M. DAOULAS.**- "Merci, Monsieur le Maire.

Madame VESSIÈRE, pour quelqu'un qui, par son intervention en début de séance, s'est mise au ban de la décence et de l'honneur, votre question est fort à propos.

Soit dit en passant, Monsieur le Maire, je ne savais pas que l'absence supposée de bancs publics sur notre Ville était responsable du trou de la Sécurité sociale, mais venons-en à la question de Madame VESSIÈRE qui porte sur l'absence supposée de bancs et porte sur les questions de santé, de convivialité et de sécurité.

Je tiens à rappeler en premier lieu que l'installation d'équipements sur l'espace public, qu'il s'agisse de bancs ou d'autres, doit répondre à des normes strictes visant à laisser un espace suffisant aux piétons afin de répondre aux normes de circulation des personnes à mobilité réduite notamment.

Pour votre gouverne, Madame VESSIÈRE, un trottoir PMR réglementé doit faire au minimum 1,40 mètre. La pose d'un banc implique lui un espace d'un bon mètre. Je vous épargne le calcul : il faut donc *a minima* 2,5 mètres pour installer un banc sur l'espace public.

Je ne sais pas si Madame VESSIÈRE, lors de ses sorties pédestres à la recherche de ses 10 000 pas quotidiens, se promène souvent à Issy-les-Moulineaux, à l'évidence non, sinon vous sauriez que, dans les trottoirs de notre Ville, les 2,5 mètres se font rares. En tout cas, on ne les trouve pas aux quatre coins de la rue.

À moins que la mobilité PMR finalement ne soit pas un sujet pour vous et que, vous qui disiez vouloir une Ville réellement inclusive, finalement vous préférerez les bancs aux mobilités PMR.

Démonstration qu'en la matière vous parlez et nous agissons...

Au moins, je vous fais rire, cela avance.

Je ne parle même pas de la topographie d'un certain nombre de nos rues qui, du fait de leur pente, rend compliquée l'installation de ce type de mobilier.

J'appelle par contre votre attention, Madame VESSIÈRE, sur le fait que ces équipements ne sont aucunement absents de l'espace public comme le sous-entend votre propos. Les nombreux parcs et places qui maillent le territoire en sont eux équipés et permettent un accès à ce type de mobilier dans des lieux propices à la convivialité.

À cet égard, un certain nombre d'espaces récents comme le mail Renan ou le parvis Jacques Chirac ont été aménagés dans ce sens.

S'agissant des enlèvements de bancs pour des motifs de sécurité, il est important de préciser que, si ces actions sont menées, elles le sont en dernier recours et toujours suite à des demandes insistantes des administrés victimes de nuisances liées à des regroupements sur ces équipements.

Face à ces nuisances, la réflexion est toujours la même :

- D'abord mobiliser tous les partenaires pour essayer d'y mettre un terme,
- Quand la prévention et la concertation ne permettent pas d'aboutir, le retrait de l'équipement est réalisé,
- Mais si sur quelques sites très particuliers des suppressions définitives ont pu être réalisées, dans la majeure partie des cas ces mobiliers sont simplement déplacés après sollicitation de l'avis des conseils de quartier.

Enfin, pour votre remarque concernant les caméras de surveillance, je vous invite à revoir vos fiches, notamment les chiffres sur la délinquance dans les Hauts-de-Seine avec des communes qui sont beaucoup plus équipées que la nôtre et qui souffrent d'un sujet de délinquance bien supérieur au nôtre.

En l'espèce, je vous invite à relire les réponses apportées par Thierry LEFÈVRE lors des précédents Conseils, qui sauront une nouvelle fois j'en suis sûr vous éclairer.

Je vous remercie."

**M. le Maire.**- "Merci."

**Question orale n° 2 concernant l'éclairage de la Cité des Sports présentée par M. BART au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».**

**M. le Maire.**- "Point n° 2, éclairage de la Cité des Sports, question de Madame VESSIÈRE sous-traitée à Monsieur Jean-Baptiste BART bien connu."

**M. BART.**- "Monsieur le Maire, c'est au sujet de la pollution visuelle."

Les spots du nouveau stade ont un éclairage puissant qui éclaire jusque dans les appartements des riverains, générant des nuisances visuelles. Nous avons déjà connu ce même désagrément avec le grand écran de la Seine Musicale.

Est-il prévu d'y remédier ? Peut-on en baisser l'intensité ou changer l'orientation des spots pour les orienter davantage vers les terrains ? Peut-on adapter finement les horaires d'éclairage de tous les espaces intérieurs et extérieurs uniquement lors des activités pratiquées ?

Outre que cela améliorera le confort visuel des riverains, des économies d'énergie et financières seront réalisées.

Merci."

**M. le Maire.**- "Bernard de CARRÈRE peut-il répondre ?"

**M. de CARRÈRE.**- "Les spots éclairant le stade et la piste de la Cité des Sports ont été réglés conformément au cahier des charges des fédérations d'athlétisme et de football afin d'assurer un éclairage optimisé des infrastructures.

Nous sommes actuellement en phase de tests sur la variation des intensités. Trois niveaux d'éclairage peuvent être mis en œuvre : 250 lux lors des entraînements, 400 lux lors des matchs de football et 600 lux lors des compétitions d'athlétisme.

À terme, le mode entraînement, donc le mode à 250 lux, sera activé 90 % du temps.

Les activités s'arrêtent à 22 h 30 et le complexe sportif intérieur et extérieur est totalement éteint à 22 h 45 afin de limiter les nuisances visuelles pour les riverains.

L'ensemble des spots extérieurs fonctionne désormais avec des lampes à LED, ce qui permet une économie de 10 000 € par an, dépenses énergétiques + maintenance, et ce uniquement pour les quatre mâts d'éclairage extérieur.

Une économie du même ordre sera réalisée sur l'éclairage intérieur puisque l'installation est dotée de minuteries et de détecteurs.

Par ailleurs, les portes ouvertes qui ont eu lieu les 2 et 3 octobre derniers ont rassemblé 3 000 personnes et témoignent de l'intérêt des Isséens pour ce nouveau complexe."

**M. le Maire.**- "Merci."

Monsieur BART, vous aurez de quoi songer cette nuit."

**Question orale n° 3 concernant le programme neuf immobilier dans un quartier pavillonnaire présentée par M. TANTI au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».**

**M. le Maire.**- "Dernière question, programme neuf immobilier, question de Madame VESSIÈRE sous-traitée à Monsieur TANTI, réponse de Monsieur KNUSMANN.

Monsieur TANTI ?"

**M. TANTI.**- "Merci, Monsieur le Maire.

Il y a une multiplication des constructions neuves dans le quartier : allée des Coutures, rue Salengro, rue d'Estienne-d'Orves.

En plus de devoir subir les désagréments liés aux programmes immobiliers, les riverains déplorent le grignotage par les pelleteuses de tout un quartier typique de notre ville.

Quand cette politique du Monopoly s'arrêtera-t-elle ? On a l'impression d'une fuite en avant permanente. Une discussion lointaine au sein du Conseil municipal avait acté que certains quartiers anciens de la ville, dont celui évoqué précédemment, étaient à conserver car ils donnent une âme à la ville, ils sont même une richesse : qu'en est-il advenu ? Avez-vous un plan de préservation des derniers îlots pavillonnaires ?

Les constructions se multiplient de manière exponentielle sans qu'il y ait visiblement d'une manière corrélée un plan de réalisation de nouveaux jardins, sachant que les murs végétalisés, s'ils existeront réellement, ne remplaceront jamais un jardin dans lequel les enfants peuvent s'ébattre auprès des fleurs. Avez-vous un plan et une recherche de nouveaux espaces à transformer en jardins ?"

**M. le Maire.**- "Merci, Monsieur TANTI, de nous avoir fait pleurer.

Monsieur KNUSMANN ?"

**M. KNUSMANN.**- "La Ville attache une importance particulière à la préservation de son tissu pavillonnaire. À ce titre, le PLU affirme la nécessité de préserver les éléments de patrimoine bâtis, témoins de l'histoire isséenne et des différents types architecturaux associés.

Ainsi 88 bâtiments, essentiellement des pavillons, sont identifiés au PLU comme éléments bâtis remarquables, ce qui interdit totalement ou partiellement leur démolition.

Le PLU définit également des espaces ouverts paysagers protégés qui correspondent à des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et, de ce fait, inconstructibles.

Afin de renforcer encore davantage la protection des zones pavillonnaires et limiter la pression foncière dans ces secteurs, la municipalité augmentera encore la liste des pavillons et espaces verts protégés lors des modifications et révisions du PLU à venir.

Enfin, la Ville est très vigilante sur la qualité architecturale des constructions et leur insertion dans l'environnement. Sa communication auprès des promoteurs est claire et elle n'hésite pas à s'opposer à certains collectifs en lieu et place de pavillons, comme ce fût récemment le cas pour un terrain situé rue Claude-Bernard, de trois pavillons rue Paul-Bert, rue de Meudon...

Chaque fois que cela est possible, la conservation des pavillons et/ou leur maintien et intégration dans les projets est exigée des promoteurs. Je cite comme exemples les 18 et 22/26 rue Marcel-Miquel, 73 avenue Victor-Cresson, 5 rue Aristide-Briand.

Le secteur de l'allée des Coutures / rue Salengro / rue d'Estienne-d'Orves se trouve en zone UBa au PLU, laquelle correspond à une zone de transition dense, entre les secteurs de l'hypercentre urbain et les quartiers résidentiels.

La construction de logements collectifs est donc autorisée dans cette zone et ne pourrait pas être empêchée pour les raisons évoquées ci-dessus et par respect du droit de propriété qui existe encore.

De plus, pour la majorité des projets, comme ce fut le cas pour la rue d'Estienne-d'Orves et la rue Salengro, des concertations ont été menées avec les riverains et la communication est prolongée pendant toute la phase de travaux. Le dernier permis de construire, rue Salengro, n'a d'ailleurs pas fait l'objet de recours.

Le projet porté par ICADE remplace en grande partie un ancien garage qui n'était plus occupé et menaçait d'être squatté. Un important cœur d'îlot non bâti sera préservé au sein des nouvelles constructions pour constituer un véritable îlot de fraîcheur."

**M. le Maire.**- "Merci. La séance est maintenant levée. Merci à vous, bonne soirée."

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20h42.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Maria GARRIGUES**

**André SANTINI**